Région du Sud-Ovest, Service du Matériel et de la Traction

303 LM4/1

(1940 - 1941)

RETOUR D'AGENTS D'ALSACE LORRADNE/ OU MAINTIEN DANS LE SUD-OUEST Pour DIFFERENTS MOTIFS

Instructions et Correspondance

Rapatriement des Alsaciens-Lorrains

Instructions concernant

· le rapatriement ses ex A.L mulés temporairement,

Le maintien d'agents qui pour des raisons diverses ne peuvent retourner en Abace ou en Lorraine,

la guerre désireux d'être réaffectées à leur ancienne résidence

Nº 945/S

Monsieur le Chef du Service du Matériel et de la Traction de la Région du Sud-Ouest au Bureau du 6ème AMT en gare de TOULOUSE-MATABLAU

J'attire votre attention sur le cas particulier de certains agents des ateliers ex-AL, repliés. Il s'agit de ceux qui lors de la Guerre 1914-18, étant comsidérés comme ressortissants allemands, sont venus s'engager dans l'Armée française.

Leur position vis-à-vis des autorités allemendes est donc celle de déserteurs en temps de guerre, et ils s'exposents, si on les renvoie dans la zone occupée, à de très graves sanctions.

L'effectif du personnel intéressé replié aux ateliers de BEZIERS est d'environ provenant de MULHOUSE et 20 provenant de MONTIGNY-les-METZ. A mon avis, il conviendrait, lorsque le retour en Alsace-Lorraine des Ateliers sera décidé, que ceux de ces agents qui en feront la demande soient maintenus dans un atelier ou un dépôt de la zone non occupée.

Je vous sérais obligéde bien vouloir me faire part de votre

décision à ce sujet.

L'INGENIEUR Signé: METZLER

Monsieur l'Ingénieur Chef des ateliers de BEZIERS

Dès octobre ou novembre 1939, M. le Directeur de l'Exploitation a admis que les agents ex-AL mutés temporairement sur SO, qui désireraient transformer cette mutation temporaire en mutation définitive pouvaient le faire; leur demande serait examinée avec la plus grande bienveillance.

M. le Directeur de l'Exploitation m'a confirmé cette attitude

le 1.7.40.

Il est d'ailleurs normal que les demandes de passage de Région à Région soient examinées chaque fois qu'elles sont présentées. Dans le cas ci-contre, il y a des raisons particulières de les examiner avec le préjugé favorable.

Il appartient donc aux intéressés de faire dès maintenant ou

plus tard une demande régulière.

Toulouse, le 10 juillet 1940 LE CHEF DU SERVICE DU MATERIEL ET DE LA TRACTION CARDON

Copie pour F

P Am REGION : EST

Service - Matériel et Traction

Paris le 13 juillet 1940

Monsieur le Directeur o du Service Central du Matériel.

Au cours de notre entretien d'hier avec M. 18/20oteur Butha il nous a été prescrit de remettre en service le plus rapidement possible les grands ateliers dont ceux de la zone Préservée" et de faire propositions pour obtenir de l'Autorité militaire allemande les autorisations nécessaires pour l'acheminement du personnel dans la dite zone.

Les Ateliers en question sont les suivants :

Mohon

Cet Atelier n'a pratiquement pas été évacué. Sous réserve des destructions résultant de bombardements, on pourrait donc reprendre le travail assez rapidement. Le point délicat sera la difficulté d'acheminer sur Mohon le matériel à réparer, car tous les ponts ont sauté autour de Mohon, qui se trouve pratiquement isolé.

Je serais donc d'avis de limiter à 300 agents le ler échelon à envoyer.

Cet échelon devrait comprendre MM. DURBECQ, Ingénieur, COUTURIER, Ingénieur Adjoint, 280 agents repliés à Courbessac et 20 agents de l'Atelier des Forges replié à OULLINS.

Bischheim -

L'évacuation a été complètement terminée et l'Atelier est pratiquement vide.

Il ne pourra donc "produire" avant plusieurs mois c'està-dire seulement quand les diverses machines-outils et engins divers auront été rapatriés et réinstallés.

Le personnel à envoyer de suite sera donc entièrement occupé à décharger et réintaller le matériel renvoyé à Bischheim, suivant instructions que vous aurez à donner aux diverses régions Sa consistance devrait être, à mon avis, de 250 au grand maximum dont 100 de l'Atelier des voitures et wagons replié à Bordeaux et 150 de l'Atelier des locomotives, replié partie sur Tours, partie sur Périgueux.

MM. BRITSCH et KOENIGER devraient accompagner ce ler échelon.

Mulhouse

Même situation qu'à Bischheim, c'est-à-dire évacuation complètement terminée et Ateliers pratiquement vides.

Tout le personnel est replié à Béziers.

Le ler échelon devrait donc comporter 150 agents au grand maximum.

El devrait être accompagné par M. METZLER, Ingénieur de l'Arrondissement de Mulhouse, et par M. WOLF, Inspecteur Divisionnaire.

Montigny

Nous connaissons mal la situation actuelle de cet Atelier dont l'évacuation de la partie locomotives seule était en cours le 10 juin.

Nous savons seulement que IOO agents se trouvent chez FOUGA à Béziers, avec M. DETAINT, Ingénieur adjoint. Nous ignorons où se trouve M. LEIBUNDGUTH, Chef d'Arrondissement.

Je vous propose de renvoyer à Metz les 100 agents repliés à Béziers et M. DETAINT.

Basse-Yutz

Question réservée.

Si vous approuvez les propositions ci-dessus, je vous demanderai :

I°- de donner instructions utiles à mes collègues du Sud-Ouest et du Sud-Est

2°- d'intervenir auprès de M. le Docteur BOEHM pour obtenir les autorisations d'acheminement.

Le Chef du Service du Matériel et de la Traction signé: WISDORFF

142263 Tm Copie transmise à Monsieur le Chef du Service du Matériel et de la Traction de la Région du Sud-Ouest.

Copie transmise à Monsieur le Chef du Service du Matériel et de

la Traction de la Région du Sud-Est,

Je vous prie de préparer le rapatriement de ce personnel d'accord avec M. WISDORFF. Je demande au Docteur BOEHM les autorisations nécessaires. Le personnel devra être mis en route immédiatement, dès que ces autorisations vous seront parvenues.

Paris le 14 juillet 1940 P. LE DIRECTEUR signé:

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU SUD-OUEST

Le DIRECTEUR de l'EXPLOITATION 1 Téléphone : Gob. 82-80 Toulouse -Paris, le

14 juillet

19 40

I, Place Valhubert (13-Arr)



Messieurs les Chefs des Services N-MI-W

Je vous demande de donner à vos Arrondissements et Etablissements les instructions nécessaires pour que les agents de la Sous-Direction de Strasbourg qui demandent à ne pas regagner leur ancienne résidence, soient, jusqu'à nouvel ordre, maintenus sur notre Région et utilisés au mieux.

Je vous rappelle qu'il n'est pas question, pour le moment, de renvoyer en zone occupée les grands Ateliers de Bischheim, Basse-Yutz et de Mulhouse, qui ont été repliés en septembre-octobre derniers; vous devez donc décliner toutes demandes individuelles de retour à leur ancienne résidence, qui pourraient vous être présentées par des agents Alsaciens-Lorrains.

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION.

Signe : Dumas

Sentées par des ages

Journal de grant de la grant de

a

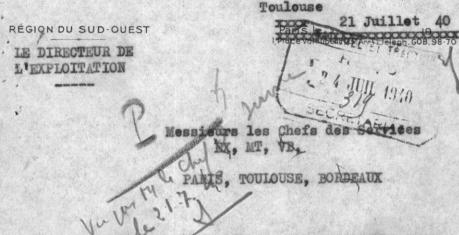
Bordeaux, Toulouse, Paris.

TT 1100

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

carbo

R.C. Seine Nº 276, 448 B



Suite à ma lettre du 14 Juillet 1940, M. le Directeur du Service Central du Personnel vient de préciser que les agents qui faisaient partie des Services Régionaux ou Centraux, installés à Strasbourg, sont jusqu'à nouvel ordre, maintenus dans les Services dont ils font actuellement partie.

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

annotation release my la copie

Bh-SY - 17.7.19-0 SOCIETE NATIONAL DES CHEMINS DE PER FRANCAIS PLA

Paris, le 18 Juillet 1940

Le Directeur Général

P - 3.418

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,

M.M. les Secrétaires Généraux des Compagnies,

M. L. les Directeurs des Services Centraux,

Je vous prie de noter qu'en principe tous les agents qui étaient en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle doivent être acheminés vers leur ancienne résidence.

Il sera fait exception toutefois pour les agents qui faisaient partie des Services régionaux ou centraux installés à , Strasbourg ainsi que pour les agents des Ateliers de Basse-Yutz qui, jusqu'à nouvel ordre, seront maintenus dans le Service dont ils font actuellement partie.

Il pourra également être fait exception pour les agents qui auraient des motifs particuliers de ne pas réintégrer leur ancienne résidence.

Ma lettre du 13 Juillet relative au même objet est annulée.

P.Le Directeur Géné al, Le Directeur du Service Central du Personnel,

Copi donne o de Veren s

Juant.



As

CAS D'AGENTS EX-A.L. (Transmission d'une demande d'agents ex-AL par M. le Directeur de l'Exploitation le 21.7.40)

Ainsi que je l'ai indiqué verbalement de divers côtés et que je l'ai écrit de diverses manières, nous acceptons de faire un examen bienveillant des demandes de mutation de Région à Région, pour des cas du genre en cause.

(En principe, tous les agents ex-AL auront à retourner le moment venu à leur résidence d'origine, encore qu'aucune

décision n'ait été prise pour ceux de Basse-Yutz.

Il pourra être fait exception pour les agents qui auraient des motifs particuliers de ne pas réintégrer leur ancienne

Veuillez répondre dans le sens (a) à Béziers pour rensei-gner les intéressés avec copie pour TOURS, PERIGUEUX, BORDEAUX,

gner les intéressés avec copie pour TOURS, PERIGUEUX, BORDEAUX pour suivre les mêmes directives en cas de demandes analogues.

Vous noterez que, pour le moment, la lettre P 3418

du 18.7.40 n'a pas été répercutée au Service du Matériel et n'a pas été visée dans nos correspondances.

CARDON

a

A war 25 pm and 2 th Copie pour F Far

Béziers 19. J. 49 Resetrant d'une lettre collective d'agents Al. Lovains des At. de Montigny refoliés à Béziers désirant leur mutation dans la zone non occupée Ron Sud. Great-Halinger Constant ajusteur Jules Saul · d: Gerder 330 C.M.6. Nicloux SI SI SI Rusé ajustem Marcel. di Mictorien Vigrenx Chef de groupe dossier en Jossesion du Beau du Pel Al Don de Strasbourg à arcid flate León Veler Ses agents Nicloux et Veler ont également établi une demande particulière

TRANSMIS

à Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Région SUD-OUEST,

avec prière de se référer à la lettre N°

avec prière de se référer à la lettre N° P. 34I8 du 18 Juillet 1940, dont ci-joint un exemplaire.

18.7.40.

Le Chef de la Division Centrale de l'Administration du Personnel

th Carlon

Ww

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DE L'EST

SQUS-DIRECTION DE STRASBOURG

MATÉRIEL ET TRACTION

No 347 /P.40 Ma

Rappeler dans la réponse le N° et la référence qui précèdent

OBJET

CHERT DO PHERONDER

Paris STRASBOURG, le

Juillet 1940 19

3, Boulevard du Président-Wilson Téléphone 295.00 à 295.11 Adr. télégr.: Naferstra-Matériel-Strasbourg Rear de Com. Seine N° 276.448 B

Monsieur le Chef du Service du Matériel et de la Traction Région Sud - Ouest

Comme suite à la lettre du 2 octobre 1939 de M. le Directeur Général, je vous ai adressé le 27 octobre 1939 les dossiers personnels des agents ex-A.L., repliés sur votre Région, qui étaient détenus par le Service Régional (bureau du Personnel).

La lettre Nº P - 3418 du 18 juillet 1940 de M. le Directeur Général prescrivant l'acheminement vers leur ancienne résidence de tous les agents saus ceux des Ateliers principaux de Basse-Yutz, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire pervenir les dossiers personnels des agents devant reprendre le service à leur résidence de paix.

Le chef de brigade d'ouvriers Hoff Louis des Ateliers ppaux de Mulhouse, repliés à Béziers, devant réintégrer également son ancienne résidence, je ne donne pas suite à votre lettre du 19 juillet 1940.

> Le Chef du Service du Matériel et de la Traction

> > Mclu

opub mirtants and sult dens and have mutations of the standard and sultants and the sundations of the surveyed for illast of BALLOT Jean. CDA' any aboliers de Periguey & AMA Transais CDA' any aboliers de Periguey MAURER Jean controleur teoleurge adjoint à Periguey

Publiper

he lettre du 19/2 par de F

Pay 7 MATERIEL ET TRACTION AND 1910

Francier à P

avec puère de faire le 2 mécessaire.

Fre passede jas les dooners des agents ex AL -Touloure. 29 740.

le chief de la fubdironies, des flatiers LE DIRECTEUR DE F: Pour préparer les instructions d'accord avac p et en donner en particulier copie à P et B. 29-7-40.

CARDON.

MATERIELET TRADITION de l'Exploitation de la Région de l'EST

GEORETARIAT

GEORETARIAT

Nous allons être amenés, au cours des prochaines semaines, à renvoyer en Alsace et en Lorraine un certain nombre d'agents des grands ateliers de BISCHHEIM, BASSE-YUTZ et MULHOUSE: parmi ces agents, les uns sont destinés à rester définitivement en Alsace et en Lorraine, d'autres recevront sans doute de votre part des affectations en dehors des départements recouvrés.

Comme suite à notre conversation téléphonique de ce matin, et dans le but de faciliter la comptabilité, j'ai donné à mes Services des instructions pour que les mutations régulières des agents en cause soient prononcées, soit à la date du ler septembre.

Les agents déjà partis seront mutés à la date du ler août, sans préciser leur nouvelle résidence d'affectation; ils seront donc payés par notre Région jusqu'à la fin juillet.

Les agents partant entre le ler et le 20 août seront également mutés à compter du ler août, de sorte que votre Région fera le nécessaire en ce qui concerne leur traitement du mois d'août.

Les agents partant après le 20 aût seront mutés à compter du ler septembre; avant de quitter notre Région, ils seront payés jusqu'au 31 août.

Je vous demande de bien vouloir informer vos Services des mesures ci-dessus.

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION SIGNE: DUMAS

COPIE à M. le Chef du Service à TOULOUSE:

Pour donner les instructions nécessaires.

Paris, le 27 juillet 1940. LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION Signé: DUMAS.

Millew D. 17.40

Dépôt de Coulouse

Eableau de graissage des machines électriques du Dépôt de Coulouse à partir du 2 Octobre 1939.

Bype de machine	Grain S'arrivée	Heure	Erain de Separt	Heure	Poste de grainage
6. 4801	BL	16-51	NLB	0.07	Sèlé.
	416	19.41	9359	2.00	Coulouse.
,	411	18.48	416	21.05	Evelouse.
,,	9117	14.30	5355	16.10	Evalouse.
E. 4601	3098	137.44	3130	18.00	Narbonne.
on the second	3144	16.44	3069	19.30	Narbonne.
11	30.43	18.30	3178	0,00	Narbonne.
"	\$141	6.19	3080	9.40	Sele.
	/				1
6.4101	159030	19"37	10905	5.09	Evelouse.
	10602		159013	6.00	Coulouse.
	159029	21.45	159012	5.00	Ca Ever de Carol

Evelouse le 30 Septembre 1939 Ce Chef de Dépôt Spal, . Signé: Gibert.

1 4

Toulouse, le 29 juillet 1940.

3 0 JUIL 1940

8.N.C.F.

AB

- F .

- RAPATR I MENT DU PERSONNEL ET DU MATERIA. DES PAJERS ET MAGASINS EX-A.L. -

Je pense que des ordres ent été donnés pour que les Ateliers intéressés me dennent régulièrement au courant, par votre intermédiaire, de l'évolution du rapatriement en cause, - en renseignant successivement sur chaque étape, des qu'elle à lieu:

envoi, en avant-garde, s'il y a lieu, d'agents chargés de reconnaître la simation sur place;résultats ainsi obtenus;obtention des autorisations d'entrée en Alsace ou en Lorraine, des premiers déhelons - seuls définis jusqu'ici;chargement des wagons de matériel;envoi des premiers échelons de personnel,envoi des wagons de matériel;envoi des wagons de matériel;etc...

Vous voudrez bien veiller à ce que cos renseignements successifs nous parviennent régulièrement et sans aucun returd.

- August dy

DU MATERIAL OF DE LA TRACTION.

CARDON.

COPIS pour P - D - E -

AT. de TOURS - PERIODEUX -

AT. BORDEAUX - BEZIERS -

à titre de première information

COPIE pour H (St-Pinere)

H (Bordesux) - H (Toulouse).

Toulouse, le 24 juillet 1940

Pb

Monsieur l'Ingénieur Chef des ateliers de TOURS. PERIGUEUX. BORDEAUX. BEZIERS.

MUTATION D'AGENTS EX-AL REPLIES SUR LA REGION DU SUD-QUEST -

Il est bien entendu (j'ai eu l'occasion de l'indiquer au cours de tournées) que les demandes de maintien sur la Région du Sud-Cuest d'agents de l'ex-AL qui euraient des raisons particulières pour désiber rester sur notre Région, seront instruites avec le plus grande bienveillance; elles ne pourront toutefois recevoir une suite favorable qu'après accord de la Région intéressée.

Ces demandes devront m'être transmises avec tous renseignements nécessaires à leur examen qui sera fait par la Subdivision des Ateliers (Far) la Division du Service Général (Bureau du Personnel-P) étant chargée de la correspondance y relative.

LE CHEF DU SERVICE DU MATERIEL ET DE LA TRACTION.

Copie pour : A. B. C. D. E. F. H. I. M. P.

Copie pour Monsieur l'Ingénieur Chef d'arrondissement M.T. à ORLEANS. MONTLUCON. TOURS. BRIVE. BORDEAUX. TOULOUSE, BEZIERS.

m Kitami d.

In him a 6 done original.

REGION DU SUD-OUEST Matériel & Traction

QUESTION Nº III

CONFERENCE

DES CHEFS DE SERVICE REGIONAUX DU MATERIEL ET DE LA TRACTION

DU 6 AOUT 1940

TEXTE DE LA QUESTION

REMISE EN PLACE DU PERSONNEL DES MACHINES, DE L'OUTILLAGE ET DES MAGASINS

DECISION DE LA CONFERENCE

- 1e) Machines Il faut absolument finir avant fin août, le renvoi aux Régions d'origine (j'ai là notre situation au 31-7-40)
- Personnel- M. BARTH se met en rapports avec autorités allemandes pour organiser rapatriements. On ne parle pas officiellement des familles actuellement, au moins pour les agents d'au delà de la ligne Nord d'arrêt.

3e) Basse-Yutz-On va traiter cet atelier comme ceux de Bischheim etc...
EST nous dira l'importance du l° contingent à envoyer On nous écrira.

4e) Etablissements AL - Il faut d'abord envoyer la liste nominative aux autorités allemandes; - les envoyer à cet effet au Sce Cal T.

Il faut y comprendre MM. METZLER et KEUFER.
Renvoyer du matériel dans la mesure des possibilités des
gares (cas de Périgueux à traiter comme celui de St-Pierre.
Ceci répond à une communication téléphonique de M.GIRETTE,
de ce jour, dont j'ai fait état en conférence.

D - pour prendre note de lo

F-P - pour prendre note de 2°,3°,4°, F syant à faire le nécessaire dès maintenant pour 4°, avec copie pour P en ce qui concerne les listes nominatives.

H - à titre de renseignement p.40.

CARDON 6-8-40

N - F - P - H - Oi-joint le dossier communiqué.

Paris, le 7 août 1940

LE CHEF DU BUREAU DU SECRETARIAT.

Money P

(our

P.R.I. A

Le 8 août 1940

Vu ai \$ 8.40 th

COMMISSION CENTRALE A COMMISSION REGIONALZ

Suite à message 11132 E du 6 août, pouvez reprendre dès maintenant acheminement régulier des trains de rapatriement pour Alsaciens Lorrains dens les conditions prévues.

M. le Directeur MM. GIRETTE

CARDON -BOUTELOUP

GILMAIRE

DUMONT

Mouvement 7e section dossier

Message écrit recu de Toulouse

	Reçu le				
1.	9 AOUT 1940				
9 3					

Louf deutid Saint-Pierre, le 12-8-40

H/St 212-00

Monsieur le CHEF DU SERVICE,

Comme suite à l'audience que vous avez bien voulu accorder le 7 courant à M. PETITO Chef de Magasin Ppal A.I., j'ai l'honneur de vous adresser ci-jointes 27 fiches (dont une

and the period of the second s

Expédic lous ple confédentiel . 20.8.40

Béziers, le 14 août 1940

ATELISES DE MULHOUSE A BEZIERS rejerve se reponse et pour qu'il lesse strêter one, m'il le juge utile, les agents partent sans 8/88798 tion.

Objet: RAPATRIEMENT DES ATELIERS DE MULHOUSE ET MONTIONY DEL ! J METZIAR

Monsieur le Chef du Service du M.T. de la Région du Sud-Ouest. PARIS.

Comme suite à ma dépêche du 9 courant, je vous signale que la situation du personnel replié à Béziers devient de plus en plus difficile.

Actuellement, 21 agents de Montigny et 5 agents de Mulhouse sont déjà partie individuellement pour rejoindre leur résidence.

Par ailleurs, la direction allemande des ateliers de Mulhouse a envoyé à Béziers; pour chercher leur mari, plusieurs femmes d'agents restées dans le haut Ahin. Ces femmes sont munies d'un laissez-passer pour leur retour et celai de leur mari et sont d'un certificat assurant à l'agent qu'il sera embauché aux à Bégiers pour emquêter sur les manifestatiersites ou lieu

sieb a ... - xe sinege seb inemelijeer el par les parsonnes venant de sup ubnesses à la direction allemande fait dire par les parsonnes venant de rues dulhouse qu'elle s'étonne de ne pas voir encore rentrer la tota-lité du personnel replié à Béziers.

D'autre part, trois agents de Montigny, en congé régulier, se sont rendus le 12 courant à la gare frontière de Châlon-sur-Saône. Ils ont demandé à voir l'officier allemand chargé du contrôle au passage de la ligne de démarcation. Le capitaine commandant la place (Ortskommandantur) qui les a reçus leur a fait connaître que rien ne s'opposait au retour immédiat en Alsace-Lorraine de tous les cheminots et de leurs familles, munis reulement de pièces d'identité.

Les trois agents ont, à leur retour, répandu ces renseignements parmi le personnel de sorte que celui-ci a la conviction d'être réclamé per les autorités allemandes locales et d'avoir toutes facilités de passage de la part des autorités allemandes de contrôle.

Dans des conditions et malgré les efforts répétés pour expli quer au personnel la situation exacte en ce qui concerne l'autor tion attendue de la W.V.D. de Paris, les agents de Mulhouse et de Montigny ne peuvent comprendre la contradiction qu'ils constatent.

La paye des ouvriers ayant eu lieu aujourd'hui (acompte de quinzaine), il est certain que la plupart des agents de Montigny partiront irrégulièrement à bref délai et que de nombreux agents de Mulhouse, sans famille ici, se joindront à eux.

Pour éviter que la situation s'aggrave encore, je vous demande d'intervenir à nouveau auprès du Docteur BOEHM pour qu'il

active sa réponse et pour qu'il fasse arrêter à Châlon-sur-Saône, s'il le juge utile, les agents partant sans auterisation.

L'INCENTEUR NON TRACACHE DE CONTROL SO

Wonstear le Chef du Service du L.T. de la Région du Sud-Ouest. PARIS.

Commo suite & me dépêche du 9 courant, je vous signale que la situation du personnel replié à Béziers devient de plus en plus difficile.

Actuellement, 21 agents de Montdenger, 5 agents de Mulhouse sent déjà partie individuellement pour répundre leur résidence.

and the M. le Directeur de l'Exploitation III and M. le Directeur du Service Central T and M. le Directeur du Service Central P. M. Le Directeur de Compte-rendu M. DAVAL, Chef de la Division du Matériel, qui s'est rendu à Béziers pour enquêter sur les manifestations qui ent eu lieu

M. DAVAL, Chef de la Division du Matériel, qui s'est rendu à Béziers pour enquêter sur les manifestations qui ont eu lieu en vue de faire presser le rapatriement des agents ex-A.L., a déjà entretenu de cette question M. PONCET. Il Mevait étéentendu que toutes démarches utiles servient faites auprès du Docteur BOEHM/pour que cette question puisse enfin aboutir.

paris, le 20 août 1940 de dissert de dissert

les trois agents ont, à leur retour, répandu ces renseignements parmi le personnel de sorte que celui-ci a la convietion d'être réclamé par les autorités allemandes locales et d'avoir toutes facilités de passage de la part des autorités allemandes de contrôle.

Dans des conditions et salgré les efforts répétés pour expli quer su personnel la situation exacte en ce qui concerne l'autori tion attendue de la W.V.D. de Paris, les agents de Mulhouse of de Montigny ne peuvent comprendre la contradiction qu'ils canstatent.

In paye dee ouvriers syant eu lieu sujourd'hai (acompte de quinzaine), il est certain que la plupert des egents de lonsi am partiront irrégulièrement à bref délai et que de nomb eux agente de Mulhouse, sans famille ici, se joindront à eux.

Four & viter que le situation s'aggrave encore, je vous demande d'intervenir à nouveau suprès du Docteur BOEHM pour u'i

DE M.M. KOTZOTT et ARSON

Au cours de ma visite du 17 août 1940 aux Ateliers de Bordeaux, j'ai dû recevoir M. KOTZOTT, fonctionnaire de la Wehrmacht Verkerks Direktion, celui-ci m'ayant fait demander une entrevue par M. de MONTIGNY, Ingénieur, Cher des Ateliers de Bordeaux.

M. KOTZOTT, dont le bureau est à Paris, s'était rendu à Bordeaux dans le but d'accélérer, par action directe sur les agents S.N.C.F. locaux, la remise en place du matériel et du personnel des ateliers de Basse-Yutz.

Il m'a indiqué être spécialement chargé de la question du rapatriement des ateliers A.L. (Bischheim, Montigny, Mulhouse, Basse-Yutz).

Pour accomplir sa mission, il désire visiter les ateliers de Basse-Yutz et Mulhouse, en compagnie des Ingénieurs français, chefs de ces ateliers, qui sont :

- pour Basse-Yutz: M. KEUFFER, actuellement replié à Bordeaux (et qui assistait à mon entretien avec M. KOTZOTT)
- pour Mulhouse : M. METZLER, actuellement replié à Béziers.

Ce voyage aurait lieu en automobile en partant de Paris, le jeudi 22 août.

M. KOTZOTT ferá demander par téléphone, lundi 19 août, l'autorisation de la S.N.C.F. pour que M.M. KEUFFER et METZLER puissent l'accompagner.

Il convient d'ailleurs de donner, à ce sujet, quelques précisions sur les personnalités de M.M. KEUFFER et METZLER.

M. KEUFFER est de famille alsacienne, ayant opté pour la France en 1870. Il m'a indiqué qu'il redoutait vivement un retour de longue durée à Basse-Yutz. Cependant, il accepterait pour le bien du service, si la S.N.C.F. le désirait, de retourner à Basse-Yutz, pour le voyage KOTZOTT d'abord, puis pour la mise en route de la réinstallation de l'atelier de Basse-Yutzout ceci à condition que les autorités allemandes s'engagent formellement à le laisser ensuite revenir en France.

M. METZIER est d'origine luxembourgeoise. Il est marié à une française, et naturalisé français.

Je n'ai pu avoir de conversation avec lui après l'entrevue KOTZOTT, mais il est probable, d'après ses déclarations antérieures, qu'il a les mêmes désirs que M. KEUFFER.

Graf Rolling

Au cours de mon entrevue avec M. KOTZOTT, j'ai été amené à lui demander ce que devenaient les listes des premiers contingents désignés pour retourner dans les ateliers A.L.; listes remises depuis plusieurs jours aux autorités allemandes.

Il m'a indiqué que ces listes donnaient lieu à un examen sous l'angle politique, ajoutant qu'il était question d'installer un camp de filtrage des cheminots A.L. près de Dijon. Dans ce camp, les cheminots seraient examinés sous l'angle politique avant retour en A.L.

M. KOTZOTT m'a dit ignorer si le séjout dans ce camp sera imposé aux agents du premier contingent de chaque atelier ayant fait l'objet de listes déjà remises à l'autorité allemande.

J'ai été amené à faire remarquer à M. KOTZOTT que la méthode qu'il semblait & dési rer pratiquer, en cherchant à donner des instructions directement à nos fonctionnaires locaux, n'était pas susceptible de donner de bons résultats, puisque nos fonctionnaires ne pouvaient exécuter les ordres qu'après l'accord des services S.N.C.F. de Paris.

Il m'a semblé s'en rendre compte.

J'ai demandé à M. KOTZOTT si M. KORDINA, fonctionnaire de la W.V.D., en résidence à Bordeaux, qui contrôle les ateliers de Bordeaux, était placé sous ses ordres. Des explications fournies, il semble que M. KOTZOTT, dont le rôle est plutôt politique que technique, ne commande pas M. MORDINA, dont le rôle est strictement technique.

Nº de Nre 12200 Topohiement personnel ex. AL Fiche de communication téléphonique Appelant: In Wad off Date: 17.8.40 Appele: The Curly Heure : /6, (1) Etablissement, Arrondissement, Service. /3.000 ex. in-8 carre balle 56 gr. — Gaillac, Harvey — Ac 1, 19.0005-i 2-39 OBJET DE LA COMMUNICATION Grand taste in walle de la Daniel à la Tourse 1 to 16.8-40 Me and of the By Forest me fast Inomi que tot be passonered eye Al righti In I a fra a retrainers in Abu (by mahrendron lynners) I affair sere are proved makes know processed rester som by da So, 2 its le demandent, Is discolund on 1941 of reche of trans in in ingaling Attendenses la 1614 a man el 20 files ignor duran l'Es o na. Remant unan massing de le lur in he Durano, mare il la suis Post who for up in Messer of mountain is represent ansis The deven fragues for to bet Je des ans co listes our enroyer for more and co deferro 8 as 10 forces; makes for mais as vesser the b permuly se s'impediente: plantitures delle questing. It is y pure res In monet un una a Caracque p la Maurin great underest derro the prove Masses, ile ariborales allow was 27 de references was allowed do defeated di 15 (Dagan hor and dring I to be mare the sand the and Signature: Carlinal Least Goodsuna M. Picard . 24/16

RAPATRIEMENT PERSONNEL EX-A.L.

FICHE DE COMMUNICATION TELEPHONIQUE

Appelant : M. WISDORFF Appelé : M. CARDON

Date : 17-8-1940 heure : 16 h.

Objet de la communication

Comme suite à la visite de M. DAVAL à M. PONCET le 16-8-40 et sur demande de M. PONCET, me fait savoir que tout le personnel ex-A.L. repli sur SUD-OUEST retournera en A.L. (bien entendu quand l'affaire sera au point) mais que pourront rester sur la Région du S.O., s'ils le demandent, les déserteurs de 1914 pour rester en France et les engagés volontaires en 1914. Ce sont ces règles que suit l'EST. M. RENARD avait mission de le dire à M. DUMAS, mais il l'a omis.

Je pose la question pour MM. METZLER, KEUFER, PETITCOIM par exemple. - M. WISDORFF maintient ses réponses antérieures. Ils doivent figures sur

les listes.

Je dis que ces listes sont envoyées par nous au Service Central T depuis 8 ou 10 jours; mais je ne vois rien venir et le personnel ex-A.L. s'impatiente: je l'entretiens de la question. Il n'y peut rien.

M. MONET de retour à Paris dit que les Alsaciens qui rentrent sans être purs Alsaciens, les autorités allemandes les refoulent avec délai de départ d'une heure 1/2 (on m'avait dit 4 heures); malgré cela M. WISDORFF confirme ce qu'il vient de me dire.

Confidentiel

Pour prendre connaissance et tenir compte de ces règles. signé : CARDON 17-8-1940.

MT-SO Fa 361.10.3/2 361/40 P.Ma 7 août 1940

- REPRISE D'AGENTS EX-AL DEMOBI-LISES - Monsieur le Chef du Service du Matériel et de la Traction

de la Région de l'EST

162, rue du Fg Saint Martin

PARIS (10°).

Par votre lettre rappelée en marge, vous m'avez fait connaître qu'il vous paraissait plus opportun d'inviter les agents ex-AL démobilisés à rejoindre les centres de TOURS, PERIGUEUX ou BEZIERS.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison du changement survenu depuis l'envoi de votre lettre, il me paraît préférable d'acheminer les intéressés vers leurs anciennes résidences.

En effet, le rapatriement de tous les ateliers est maintenant décidé;; une grosse partie du matériel est, sinon partie, du moins chargée et le départ des premiers contingents ne devrait plus tarder.

Le retour des démobilisés sur les centres S.O. aurait l'inconvénient de les envoyer à une résidence où ils demeureraient peu de jours et de retarder leur retour à leur foyer alors que certains d'entre eux ont déjà réintégré directement leur ancienne Région.

Les questions de rémunération pourront se traiter directement entre les services comptables intéressés et je ne vois pas, à ce sujet une source de difficultés particulières.

Je me permets donc d'insister à nouveau sur notre point de vue et vous serais très obligé de bien vouloir examiner la question et me faire connaître vos conclusions.

LE CHEF DU SERVICE
DU MATERIAL ET DE LA TRACTION

Figui Carroy

Just Jank 1 4.

Fa/361.10/3 VR.nº946 S du 9-7-40 Monsieur l'Ingénieur Chef des stellers de BEZIERS

> AFFECTATION A DONNER AUX AGENTS DES ATELIERS DE MULHOUSE DEMOBILISES

L'article 17 de la convention réglent l'utilisation du personnel des ateliers SNCF de Mulhouse dens les établissements FOUGA à Béziers précise:

"Le présente convention resters en vigueur jus"qu'à ce que la SNCF ait la possibilité de réins"taller en totalité le personnel et le matériel
"provenant de Mulhouse, soit à l'emplacement
"actuel, soit sur un emplacement quelconque de
"son choix".

Il résulte de ce texte que la dite convention n's pas pris fin avec les hostilités mais, su contraire, reste pleinement en vigueur et ceci pour tout le personnel de Mulhouse, y compris les démobilisés de toutes catégories que vous recevez.

Il n'y a donc aucun doute: Les agents des ateliers de Mulhouse doivent se faire démobiliser à destination de Béziers. Vous devez en principe lorsqu'ils arrivent les faire embaucher par FOUGA.

Ce n'est que dens le cas où FOUGA démontrerait qu'il ne peut absolument pas les utiliser que vous suriez à envisager avec l'Ingénieur chef AMT de Béziers leur emploi par un établissement de la SNCF.

LE CHEF DU SERVICE DU MATERIEL ET DE LA TRACTION

signe: Cardon

· Copie pour Am ateliers de Tours-Pourprocéder de façon anelogue - Far (M.Redslob) AMT Béziers Toutoure , 13. 7.40 Phe chip de la Seeled "in des ateters et 1:0 MATERIEL ET TRACTION motorio primas A ÇU 1 9 JUIL 1940 SECRETARIAT

Dolli des foctures ulhouse Montant Béziers, le Montant de la traite et date d'échéance et date d'échéance

Monsieur le Chef du Service du Matériel et de la Traction de le Région du Sud-Ouest au Eurasu du sème Arrondissement M et T

en gare de TOULOUSE-MATAFIAU

(Suite à votre décision du 5 courent.)

Certains de mas agents mobilisés m'ont de andé s'ils doivant se faire démobiliser à destination de Mulhouse ou à destination de Léziers.

Ce sont des agents encore sous les drapeaux qui doivent indiquer à leur centre démobilisateur la localité dans lequelle ils doivent se rendre après avoir reçu la piède de démobilisation régulière.

La situation sous ce rapport se présente comme suit:

- 10) ISS agents de mes Ateliers ont été mobilisés après le 4.9.39, date du repliement sur Béziers des Ateliers de Mulhouse.Ce personnel pourreit en principe,être repris par les Etablissements FOUCA, bien que la Convention entre ces Etablissements et la S.N.C.F. sit expiré depuis la fin des hostilités.
- nous étions à Mulhouse. Le remise en Service des intéressés à Mulhouse ne peut être envisagée pour l'instant, puisqu'il n'existe plus d'Atelier à Mulhouse. D'autre part, les Etablissements Fouga n'ont aucune raison d'admettre ces agents qui n'ont jamais travaillé chez eux.

Toutefois, il me sereit possible de faire embaucher d'accord avec les Etablissements précités, les agents des catégories I et 2 ci-dessus appartenent aux professions non excédentaires. Les autres pourraient être affectés à un Etablissement S.N.C.F. de la Région (Dépôt de Béziers par exemple).

Je vous propose donc de répondre à tous les agents qui me questionneront qu'ils doivent indiquer comme adresse de service : Beziers.

Le totalité de ce personnel pourrait, le cas échéant, réintégrer vulhouse evec les non-mobilisés lorsque ser décidé le rapatriement des Ateliers.

L'Ingénieur Moste

41, Boulevard de la Gare (XIIIe)

TÉLÉPHONE) Gobelins 83-10

SOCIÉTÉ NATIONALE

DES

CHEMINS de FER FRANÇAIS

R. C. Seine 276,448 B

RÉGION DU SUD-OUEST

MATÉRIEL & TRACTION

Nº B.c.

à rappeler dans la réponse

Pour le règlement de vos fournitures, dont détail au verso, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, sous réserve que nos Services Financiers n'aient pas connaissance d'un empêchement tel qu'une cession ou une opposition, ces derniers (Division Centrale des Finances - Bureau Cl, 17, rue de Londres - Paris (9c) pourront procéder, sur présentation

Frs:		
	The State of the S	
	A STATE OF THE STA	
à échéance du		

par vos soins, à l'acceptation d'une lettre de change de :

tirée par vous sur la S.N.C.F, 88 rue St-Lazare - Paris (90) et établie dans les conditions légales, timbre à votre charge (1).

Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

L'INSPECTEUR PRINCIPAL, Chargé du Service Général (Comptabilité)

(1) Depuis le 1 Mai 1936, cet effet doit être libellé:
"Veuillez payer contre cette lettre de change....." par
application des dispositions du 7º Decret-Loi - Ministère
du Commerce et de l'Industrie du 30 Octobre 1935.

Montant de la traite Dates Des factures Montant et date d'échéance Béziers ,le 4.7.40 A.W./ 4 Ateliers de Mulhouse à Béziers Monsieur le thef du Service du stériel et de la Troction de la Région du Sud-Ouest Nº 940 / S su Bureau du Seme Arrondissement M. et T en gere de TOULOUSE-MATABIAU Un certain nombre d'agents mobilisés des Ateliers Principaux de Mulhque (agents mobilisés à Mulhouse avent le repliement et agents mobilisés à Bégiers après le repliement) me demendent s'ils doivent se faire démobiliser à Mulhouse ou à Béziers. N'étent pes en mesure de répondre à cette demande, je vous prie de bien vouloir me mettre à même de le feire. Peuvent entrer en ligne de compte: 98 agents mobilisés à Mulhouse, à Béziers. 155 " L'Ingénieur. METZLER signé: Ateliers de BEZIERS. La lettre D 76 que vous avez du recevoir , prescrit que les cheminots mobilisés ne doivent pes être remis en service s'ils ne sont pas munis d'une pièce de démobilisation régulière. Cette lettre specifie en outre que ces sgents doivent Stre invités à rejoindre immédiatement leur corps ou leur dépôt pour être démobilisés. Je vous prie de vous conformer à ces prescriptions. Toulouse, le 5 Juillet 1940. LE CHEF DU SERVICE DU MATERIEL & DE LA TRACTION. signé:

SOCIÉTÉ NATIONALE

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

R. C. Seine 276 448 B

RÉGION DU SUD-OUEST

MATÉRIEL & TRACTION

Paris, le

41, Boulevard de la Gare (XIII°)
AD. TÉL.: TRACORLE PARID-63
TÉLÉPHONE | Gobelins 83-10
Inter 0-12

conie pour les Services Financiers

Conie pour les Services Finances

Conie pour les Services Finances Finances

Conie pour les Services Finances Finances Finances

Conie pour les Services Finances Financ

FOURNITURES D'APPROVISIONNEMENTS

Pour le réglément de vos fournitures, dont détail au verso, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, sous réserve que nos Services Financiers n'aient pas connaissance d'un empêchement tel qu'une cession ou une opposition, ces derniers (Division Centrale des Finances Bureou C', 17 rue de Londres - Pouris (9 une procéder, sur présentation par vos soins, à l'acceptation d'une lettre de change de:

Frs:

à échéance du

tirée par vous sur la S.N.C.F., 88 rue St.-Lazare - Paris (9ºme) et établie dans les conditions légales, timbre à votre charge (1).

Veuillez, agréer l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur Principal Chargé du Service Général (Comptabilité)

(1) Depuis le 1et Mai 1936, cet effet Joit être libellé: "Veuillez payer contre cette lettre Je change" pour application des dispositions du 7.º Décret-Loi. Ministère du Commerce et de l'Industrie du 30 Octobre 1935.

Copi pour 1 = Vein 22.840 envoyée). Je l'ai remise . (aèvoyne d'agcord evec M. le parecteur de 1'saplot tation - le 22-7-1 40 pour ue le pas de M. METALER cost excluded president and vue de son ron-renvil 1 1 . L. et de son maintien or wear Ante P .MONTE AD : amaia Pour prendre note .0001-3-05 des indications ci-dessous. J'ai entretenu M. le Directeur de l'Exploitation ce matin de cette lettre reque aujourd'hui. M. le Directeur me signale que lorsqu'il en parle en Conférence. on lui objecte qu'un document officiel règle la question et nous fait obligation, vis-à-vis des autorités allemandes, de renvoyer tous ceux qui étaient dans les Ateliers en cause, avant guerre. Ce document arrêté avec les autorités allemandes est à retrouver. J'ai demandé par téléphone à M. WISDORFF (18h.3/4 - 20-8-40) quel est ce document. M. WISDORFF ne voit qu'un ordre du Directeur Général nous prescrivant - il y a un certain temps - de renvoyer tout le personnel A.L., sauf Services Régionaux. Le reste n'a été précisé que verbalement, peu à peu. Actuellement (et parce que M. MONET rentrait de Nancy à la fin de la semaine dernière a traité la question avec MM. LE BESNERAIS et BERTHELOT, signalant que les autorités allemandes refusent tous ceux qui ne sont pas vraiment alsaciens-lorrains) les règles sont : - continuer de ne pas renvoyer les déserteurs et engagés volontaires de 1914:-- ne plus envoyer les français de l'intérieur qui avaient été affectés après l'autre guerre à l'ex-A.L.;-- ne plus envoyer les alsaciens-lorrains, même d'ascendance alsacienne-lorraine - mais nés hors d'Alsace ou Lorraine. Je présice que, dans ce cas, M. METZLER n'est pas à renvoyer : M. WISDORFF est d'accord. M. KEUFER est en ce moment dans son bureau et entend notre conversation; il en prend note pour ce qui le concerne. s'il est ou non né en Alsace : consulter son dossier qui doit eur la Région.

Notsott

Pour la tournée de M. WINTSOFF avec MM. KEUFER et METZLER, être dur la Région. M. WISDORFF est en rapport avec M. LEGUILLE : c'est aux autorités françaises à nous donner des ordres; mais le fait de ne pas renvoyer M. METZLER à Mulhouse pour y rester, ne suffit pas pour refuser qu'il accompagne M. WIDTZOFF au cours d'une simple tournée. avec M. KEUFER. tournée, avec M. KEUFER. La Direction Générale examine actuellement le cas des ex-A.L. qui ne veulent pas retourner en A.L; mais, jusqu'à nouvel avis, il faut rester aux ordres en vigueur qui prévoient leur renvoi en A.L. Les seules exceptions sont celles que je viens de dire. Pour ce qui est de M. METZLER, nous pouvons désormais proposer sa mutation définitive de l'ex-A.L. au S.O. La lettre qu'il vise au sujet de sa mise à la retraite, "Peraid o ton m'avait été envoyée par lui à Toulouse quand j'y étais (après m'avoir annoncé comme je le voyais le 20-7-40 qu'il l'avait

envoyée). Je l'ai remise à M. PONCET d'ascord avec M. le Directeur de l'Exploitation - le 22-7-1940 pour que le cas de M. METZLER soit examiné spécialement en vue de son non-renvoi à l'A.L. et de son maintien en zone libre. signé : CARDON. Four ereners note 20-8-1940. des indications of-desuous. d'ei entretenu . le lirecteur de l'Exploitation de natin de cette lettre reque aujourd'hui. - loop ne elreg ne il'unerel du elemete en meterre el . A

rence, un lui objecte qu'un document officiel regle la question et nous isit ouligation, via-à-vis des autorités ellemades, de renvoyer tous deux qui étaient dans les Ateliers en cames, avant retrouver. Sini demande par telephone a W. Missouff (lch. 5/4 - 20- -40).

coel ost ce document. L. Lisburit ne voit qu'un ordre du Directeur Général nous prescrivent + il y s un certain temps - de renvoyer tout le personnel A.L., sauf Sarvions Régioneuxe La reste n'a été précisé que verbelament, peu à peu.

Actuallement (et perce que M. Moser rentrait de bancy & la fin de le semple dernière a traité le question evec " . L Brun HAIS et Bintilliur, eignelant que les autorités allemendes refusent four cour of ne sont pas vratment classiens-lurinis) : Juca aslast sel

- continuer de me pas renvoyer las desurteurs et engages

volontaires de 1914:-

- ne plus envoyer les français de l'interieur qui avaient -:.L.A-xa'l & erreng entua'l méros cotobila etc

- ne plus envoyer les els elens-terrains, acme d'essence

Alascience-Lorraine - tale nes hora d'allace ou Lorraine. de présice que, dans ou cha, L. . Mail à n'est pas à ren-

. Lianost b sae Timutel . . : revov

conversation; il en prend note pour ce qui le concerne.

giob lug Telegob nos reflesnos : consl. ne bn non no fae li's être dur la Région.

Pour la tournée de ... WIDT ZOFF avec . Hauffild et Lavic un la LEGUILLE : c'est aux autorités françaises à nous donner des ordres; mais le fait de ne la renvoyer M. A.T. L.R. à sulhouse pour y rester, ne suffit pas pour retuser ou'il accompagne . WIDTZOFF au cours d'une simple

tournée, evec ils agui es. la Birection Generale exemine actuellement le ces des ex-1. ui us veulent per ratourer en A.D. meis, juseu'à nouvel avis. en a.L. hes seules exceptions cont colles que je viens de dire.

le lettre qu'il vise au sujet de se mise à le retraite, mistral of sandy alary of the sand of the sand of the ment of the sand of the Tiava'l li'up CA-Y- S of simply of eg ormon donomia lova's

T sink

à De 31.8.40

Béziers, le 22 août 1940.

Ateliers de MULHOUSE à BEZIERS

Ne 981' / P5

Rapatriement

Monsieur le Chef d'arrondissement de la Traction à BEZIERS

En attendant la décision qui est à prendre par notre Service Régional, je vous prierai de bien vouloir prendre en charge à partir du 29 courant les agents EST ex-AL (sauf les agents de bureau) qui ont présenté une demande de maintien au Réseau du SUD-OUEST et qui, de ce chef, renoncent à être rapatriés pour le moment.

Ci-après le détail y relatif:

replies sus

Agents des Ateliers Principaux de MULHOUSE à BEZIERS

BARTHELEMY Joseph, GRUNEISEN Charles, JELTSCH Jean, COMPAIN Octave, -KOENIG Paul, repondu p. pathile 31-8. ho BIRCY Auguste, BATARD Marcel, CHATILLON Charles, HATTSTATT René,+ KECK Joseph, KELLENBERGER Leger, KIENLEN Eugène, NEYER Eugène, PERRIN Louis, > PFEIFFER Eugène, annie ja deman klosso MULLER Eugène. 26 % FREUDENREICH Ignace,

garçon de bureau contrôleur technique principal employé principal chef de brigade d'ouvriers ouvrier spécialiste (tourneur) ouvrier sellier ouvrier ajusteur ouvrier-peintre ouvrier-ajusteur ouvrier-soudeur ouvrier-peintre ouvrier-sellier ouvrier-soudeur ouvrier-sellier ouvrier-ajusteur manoeuvre aide-ouvrier-ajusteur aide-ouvrier-ajusteur

Agents des ateliers principaux de MONTIGNY repliés sur BEZIERS

VELER Léon, DELACOUR Gustave, -NICLOUX Paul,

chef de groupe ouvrier-ajusteur C.M.O.

J'ajoute 2 agents SUD-OUEST de mon bureau, qui ont été mités aux ateliers de BEZIERS, savoir:

Fa 361-10-3/2 COPIE pour P- D -Paris, le o aout 1940. Le Chef de la Subdivision des Ateliers, A hurchi,

P.O-MIDI

Fiche de déplacement

(Agent souwis au Décret du 16 Janvier 1925)

MATÉRIEL ET TRACTION

Déplacement du	au	
Nom, prénoms et qualité de l'agent	* 1 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	
Situation de famille		
01:11 1:11:1		

de Nre 12131.	nitaniem si			25.000 e	x. in-4° c	arré bulle 56	gr. — 28611	- Imp. Delmas 64960-12-36.
I	DÉCOMP'	LE, DE	L'EN	IPLO	I D	U TE	EMPS	
VOYAGES utres que sur tes machines u dans les wagons de secours ou au cours desquels l'agent fait un travail effectif	N° Heure réglemenda train départ du train	lle ivée rain total	N° Heure glemer taire dépar du train	d'arrivée en gare	TEMPS total	TOTAL pour l'aller et le retour	Temps à compter comme ser- vice effectif (colonne précédente divisée par 2)	OBSERVATIONS DE L'AGENT et du CHEF D'ÉTABLISSEMEN
termittent ou de surveillance) (4)		300		5 743	20.8	greds Taga	ne .	
	AVANT COMMENCEMEN	T DU TRAVAIL	APRÈS ACH	VEMENT DU	TRAVAIL	Termos !	Temps	
DELAIS D'ATTENTE non compris le temps pris pour repas)	de a	TOTAL	- de) a a [TOTAL	total d'attente	à compter comme ser- vice effectif (colonne précédente divisée par 2)	
						D. Sign	24	
TRAJETS A PIED ou DANS LES TRAINS (avec travail effectif intermittent) (2)	de à	TOTAL	de	a a	TOTAL	TEMPS total pour ces trajets	Temps à compter comme ser- vice effectif (voir le ren- voi 2)	
DURÉE du TRAVAIL	70140-74	OTAL . de	REPAS	TAL de	SOI	R	Temps à compter comme service effectif (temps total de travail deduction du temps pour repas)	
Temps à compter	commo convigo e	ffootif sur t	oute la du	rée de l'a	hsence	au to dance		
Temps de travail déplacement Temps total de se Montant de l'inde chage le cas éc	rvice à porter su emnité de déplac	ablissement r le pointag cement com	en deho e de l'emp pte tenu d	rs du } a loi du ter le la rédu	want le après la nps	départ rentrée oour cou-		
				TANT TOTA	447 104	ZSULADY.	UTL TOTAL	

OBSERVATIONS

GÉNÉRALES

Cette fiche doit être jointe à l'emploi du temps. — Les majorations de 20 à 50 % prévues à la page 28 du statut rémunération, chap. VIII, pour les agents à primes de travail ne doivent être payées que pour les heures faites en excédent du temps prévu par les tableaux de présence et ne sont à faire jouer que sur le traitement et l'indemnité de résidence seulement. — Chaque séance de temps supplémentaire est à arrondir à la 1/2 heure supérieure, quand il s'agit du paiement de ces heures ou de la majoration qui en découle, mais il faut porter sur le pointage le temps effectif de travail indiqué par la présente fiche et, dans le cas de compensation, c'est ce temps réel et non arrondi qu'il faut rendre à l'agent.

(1) Les trajets sur les machines et dans les wagons de secours sont comptés comme travail effectif ainsi que ceux effectués à pied ou dans les trains, lorsque l'agent est chargé d'un travail effectif.

(2) Les trajets effectués à pied ou dans les trains comportant un travail intermittent ou une mission de surveillance ou de contrôle sont comptés comme service effectif pour une fraction égale aux trois quarts.

lou no xue cètin

COMBES Brice, employé venu le 19-6-40 du Service Central MT replié sur BORDEAUX

Melle SALVADOR Jeanne, employée, venue le 5 juillet 1940 du Poste de Réserve de MENDE.

En ce qui concerne les 5 agents de bureau, ils ne pourront être mis à votre disposition avant quelques semaines.

TERMSER THAT AND LAN.

Je donne copie de la présente à M. le Chef du Service M.T. - S.O. à PARIS.

P. L'INGENIEUR L'INGENIEUR ADJOINT signé: WOEFF.

Béziers, le 22 août 1940.

COPIE à Monsieur le Chef du Service M.T. (Région du SUD-OUEST) PARIS

Pour le tenir au courant.

P. L'INGENIEUR L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE signé :

P.O-MIDI

MATÉRIEL ET TRACTION

Fiche de déplacement

(Agent soumis au Décret du 16 Janvier 1925)

lailes spiries		JAKANE SANGARAN MANAGANIAN MANAGA	au	
	Nom, prénoms et qua	lité de l'agent		
5 juillet 1040		www.jeanne, ea		
	Objet du déplacement	du Poste de		
N° de Nre 12131.		25.000 ex. in-4° c	arré bulle 56 gr. — 28611.	→ Imp. Delmas. — 64960-12-36.
presu, ils ne	DÉCOMPTE D	E L'EMPLOI D	UTEMPS	
-24 COUPTONT ON	ALLER	RETOUR	TOTAL Temps	OBSERVATIONS DE L'AGENT
VOYAGES	N° Heure ré- Heure réelle réelle TEMPS	N° Heure ré. Heure réelle réelle TEMPS	pour l'aller vice effectif	et du
(Autres que sur les machines ou dans les wagons de secours	du taire du du train	du taire du d'arrivee en gare total	et le (colonne précédente	CHEF D'ÉTABLISSEMENT
ou au cours desquels l'agent fait un travail effectif	train depart au lieu de deplacement	train du train de la résidence	divisée par 2)	
intermittent ou de surveillance) (4)	1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -			
	ATOTO TO THE DATE			
	AVANT COMMENCEMENT DU TRAVAL	APRÈS ACHÈVEMENT DU TRAVAIL	TEMPS à compter	
	110		total comme ser-	
DELAIS D'ATTENTE	de à TOTAL	de à TOTAL	d'attente précédente	
non compris le temps pris pour repas)	at seein		dívisée par 2)	
A P	ar inna? In hade	A SUSTAGOL A D	r _e r _e r	
	ALLER	RETOUR	TEMPS à compter	
TRAJETS A PIED		The I work	total pour vice effectif	
DANS LES TRAINS	de à TOTAL	de à TOTAL	ces trajets (voir le ren- voi 2)	
(avec travail effectif	transport	1965 V THE		
(2)				
ии.	MATIN	REPAS SO	IR Temps à compter	NOTIFICATION OF THE PARTY OF TH
animumolary	w housestell I		comme service effectif (temps total de	
DURÉE ····	+ de : a TOTAL de	à TOTAL de à	TOTAL travail deduction	
du			temps pour repas)	
TRAVAIL				
MAYAIL				
Temps à compter	comme service effectif sur	toute la durée de l'absence		
	l effectué à l'établisseme		départ.	
déplacement		(apres la	rentrée.	
Temps total de se	ervice à porter sur le point	age de l'emploi du temps		
		mpte tenu de la réduction		
chage to cas of		(à 20 %	H	
	Majorations s'il	y a lieu 50 %		
			H	
		MONTANT TOTAL		Chat Parklin
Signature de l'agent dé	placé, Signat	ure de l'agent de direction,	Signature o	iu Onej a etablissement,
				The second secon

OBSERVATIONS

GÉNÉRALES

Cette fiche doit être jointe à l'emploi du temps. — Les majorations de 20 à 50 % prévues à la page 28 du statut rémunération, chap. VIII, pour les agents à primes de travail ne doivent être payées que pour les heures faites en excédent du temps prévu par les tableaux de présence et ne sont à faire jouer que sur le traitement et l'indemnité de résidence seulement. — Chaque séance de temps supplémentaire est à arrondir à la 1/2 heure supérieure, quand il s'agit du paiement de ces heures ou de la majoration qui en découle, mais il faut porter sur le pointage le temps effectif de travail indiqué par la présente fiche et, dans le cas de compensation, c'est ce temps réel et non arrondi qu'il faut rendre à l'agent.

(1) Les trajets sur les machines et dans les wagons de secours sont comptés comme travail effectif ainsi que ceux effectués à pied ou dans les trains, lorsque l'agent est chargé d'un travail effectif.

(2) Les trajets effectués à pied ou dans les trains comportant un travail intermittent ou une mission de surveillance ou de contrôle sont comptés comme service effectif pour une fraction égale aux trois quarts.

M/23 .

Ateliers de MULHOUSE à BEZIERS

Béziers, le 23-8-40.

Nº 986/P 5

- RAPATRIEMENT -

Monsieur le Chef d'arrond^t de la Traction à BEZIERS

(Suite à ma lettre N° 981/P5 du 22-8-40).

Je vous prie de bien vouloir prendre en charge à partir du 26-8-40 les agents:

VIGREUX Victorin, ouvrier ajusteur et HERDER Jules,
des ateliers de MONTIGNY,
et à partir du 29-8-40
l'aide ouvrier ajusteur JACOB Marcel
des ateliers de MULHOUSE.

Je donne copie de la présente à M. le Chef du Service M.T. (S.O) à PARIS.

> P. l'Ingénieur L'Inspecteur signé : SCHWAEDERLE

Ateliers de MULHOUSE

COPIE transmise

Nº 986/P5

à Monsieur le Chef du Service M.T. (Région S.O.)

Pour le tenir au courant.

P.l'Ingénieur L'Inspecteur signé :

COPIE pour P - D septembre 40 paris, le la Subdivision Le Chef de Ateliers,

Seullon

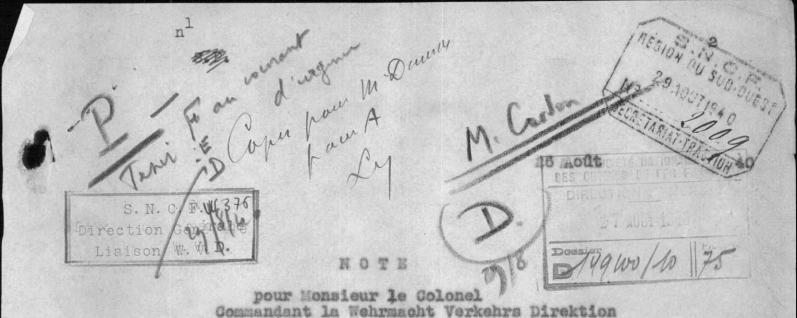
EXPLOITATION COMMUNE DES RÉSEAUX D'ORLÉANS ET DU MIDI Service de l'Exploitation

	Gare	Bureau	des	Produits -	Voyageur.
(1)					

FICHE JOURNALIÈRE RÉCAP

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES 1º) Billets à destination fixe (en provenance du réseau P.OM	1re cl.	20 cl.	I MARKETON
	The Park	TO RESERVE	3º cl
1º) Billets à destination fixe (en provenance du réseau P.OM		THE	100
	tidi)		1 1/-
2°) Billets passe-partout simples (idid)	0-11	
3º) Coupons d'aller (passe-partout ordinaires).	ILLA B.	UNI	
4º) Coupons de retour(id)	011001	100	6
5º) Coupons d'aller et de retour à prix réduit (fêtes, courses, et	tc.)		
6º) Billets hebdomadaires		1 10 1	
7º) Billets d'abonnement	of pla		
8º) Billets fixes (en provenance des autres réseaux).	DE 191	019	
9º) Billets passe-partout			
	N 1808		1
0°) Tickets de quais	7.7.2		100
1º) Tickets garde-places	3		
2º) Autres titres (autorisations, perceptions supplémentair 139 cc., etc)	es,	SALE	T. I
100 00., 610)	9491	44.7	-
. Total Par Class	35/15	0	
Total généra			

Il doit être fait un chapelet distinct par catégorie.



J'ai l'honneur, comme suite à ma lettre du 24 Août 1940, relative à la note du même jour de M. le Major KAISER, de

vous indiquer ci-après où se trouvent les dossiers personnels des agents de la S.N.C.F. travaillant sur le territoire du

Réseau d'Alsace et de Lorraine.

1º- Service de l'Exploitation :

Ces dossiers se trouvent au Service Régional de l'Exploitation de la Région de l'Est, dans les bâtiments de la gare de l'Est à PARIS.

20- Service du Matériel et de la Traction -

Ces dossiers se trouvent au Service Régional du Matériel et de la Traction de la Région de l'Est, 162, rue du Faubourg St-Martin, sauf les dossiers des agents A à p non fonctionnaires qui se trouvent dans leurs services locaux respectifs.

Il en est de même des agents appartenant à des Ateliers ou dépôts repliés sur la Région du Sud-Ouest dont les dossiers se trouvent, soit dans leurs services locaux, soit au Service Régional du Matériel et de la Traction de la Région du Sud-

BUREAU OU PERSONNEL

Ouest, 41 Boulevard de la Care à PARIS.

50- Service de la Voie et des Bâtiments -

Ces dossiers se trouvent, soit au Service Régional de la Voie et des Bâtiments de la Région de l'Est à PARIS, 23, rue d'Alsace, soit, pour les agents subalternes, dans les propres services locaux de ces agents.

Quant aux pièces justificatives pour le paiement des pensions des agents luxembourgeois, elles se trouvent au Service des Retraites de la S.N.C.F., 175, rue du Faubourg-Saint-Denis à PARIS.

Le Directeur Général,

Signé. Le Bernerais

HOTE

pour Monsieur le Colonel Commandant la Wehrmacht Verkehrs Direktion

J'ai l'honneur, comme suite à ma lettre du 24 août 1940, relative à la note du même jour de M. le Major KAISER de vous indiquer ci-après où se trouvent les dossiers personnels des agents de la S.N.C.F. travaillant sur le territoire du réseau d'Alsace et de Lorraine.

1º- Service de l'Exploitation:

Ces dossiers se trouvent au Service Régional de l'Exploitation de la Région de l'Est, dans les bâtiments de la gare de l'Est à PARIS.

2º- Service du Matériel et de la Traction:

Ces dossiers se trouvent au Service Régional du Matériel et de la Traction de la Region de l'Est, 162 rue du Fg St-Martin, sauf les dossiers des agents a à d non fonctionnaires qui se trouvent dans leurs services locaux respectifs.

Il en est de même des agents appartenant à des Ateliers ou Dépôts repliés sur la Région du Sud-Cuest dont les dossiers se trouvent, soit dans leurs services locaux, soit au Service Régional du Matériel et de la Traction de la Région du Sud-Cuest 41, Boulevard de la Care à PARIS.

3º- Service de la Voie et des Bâtiments -

Ces dossiers se trouvent soit au Service Régional de la Voie et des Bâtiments de la Région de l'Est à Paris, 23 rue d'Alsace, soit pour les agents subalternes, dans les propres services locaux de ces agents.

Quant aux pièces justificatives pour le paiement des pensions des agents luxembourgeois, elles se trouvent au Service des Retraites de la S.N.C.F. 175 rue du Fg St-Denis à PARIS.

Le Directeur Cénéral

vice: MM. RENARD. BROCHU. BARTH. DUMAS.

P Copie pour D. S. F.
A titre de renseignement.
Paris, le septembre 1940

I

L'Ingénieur Chef des ateliers de PERIGUEUX à Monsieur le Chef du Service du Matériel et de la Traction (Division du Matériel - Ateliers)

DEMANDES DE MUTATION DEFINITIVE D'AGENTS A.L.

Nous vous avons adressé, jointes à nos lettres des 26-7-40, 10-8-40 et 26-8-40, respectivement: 9, 5 et 5 demandes d'agents ex-4.L. désireux de ne pas retourner en Alsace.

Nous n'avons à ce jour qu'une décision concernant ces demandes: celle du manoeuvre JUCHTZER (notre lettre du 26-7-40 et la réponse du Service Général (Personnel) du 28-8-40).

Du fait que le rapatriement des Alsaciens doit être terminé vers le 15 septembre, il y a urgence à ce qu'une décision soit prise concernant ces demandes.

Je vous serais obligé de bien vouloir nous tenir au courant.

. L'INGENIEUR CHEF DES ATELIERS signé : LABORIE.

Fa 361. 10/3/2

COPIE pour P

Avoc prière de bien vouloir nous mettre à même de renseigner les ateliers de perigueux ainsi que les autres centres (TOURS - BORDEAUX - BEZIERS).

Il serait désirable qu'une décision intervienne rapidement.

Paris, le Septembre 1940. LE CHEF DE LA SUBDIVISION DES ATELIERS.

P.O-MIDI

Fiche de déplacement

MATÉRIEL ET TRACTION	D	éplac	emen	t du					– au	l	
	No	om, pr	énoms	et quali	té de	l'agent					
	Sit	tuation	de fa	mille							
Auction											
N° de Nre 12131.											— Imp. Delmas. — 64960-12-36.
te leit	DÉC	OM	PTI	E D E	eb L	EM	PLC	ID	UTI	EMPS	
	- FRIT	AI	LER	D. L. I. A	1 6	RE	FOUR		TOTAL	Temps à compter	OBSERVATIONS DE L'AGENT
VOYAGES	N° H	leure ré- glemen-	Heure réelle	TEMPS .	N°	Heure ré-	Heure réelle	TEMPS	pour l'aller		et du
(Autres que sur tes machines ou dans les wagons de secours ou au cours desquels l'agent fait un travail effectif intermittent ou de surveillance)	du t	aire du	d'arrivée du train au lieu de déplacement	total	du train	taire du départ du train	d'arrivée en gare de la résidence	total I	et le retour	(colonne précédente divisée par 2)	CHEF D'ÉTABLISSEMENT
(4)											
seab service no	1 6	aeig	104	, Bane	The	-8001	(B. 8)	JOY 8	10/4/		
DÉLAIS D'ATTENTE	em-		LETI	U TRAVAIL			inte	10,0	TEMPS total	Temps à compter comme ser- vice effectif	
non compris le temps pris pour repas)	de		à	TOTAL	, de	. ,	à	TOTAL	d'attente	(colonne précédente divisée par 2)	
(notre letten) :		HU 1	617.	a Coeu	080	00 01	61	: pebn Pe ua	shell l	55 ·	
TRAILETC A DIED		AI	LER		1	RET	FOUR	. (0)	TEMPS	Temps	
TRAJETS A PIED ou DANS LES TRAINS lavec travail effectif	in de	der	alma.	TOTÁL	e de	4 41	à :	TOTAL]	total pour	à compter comme ser- vice effectif (voir le ren- voi 2)	
intermittent) (2)	param)	91 8	80	o prie	1.54		TQ S	ics :	oisi:	56	
		MAT	IN		REP	AS	1-	son	R	Temps à compter comme service	
DURÉE '	de	à	TOTAL	de	à	ТОГАІ	de	à	TOTAL	effectif (temps total de travail deduction du temps pour repas)	
TRAVAIL.		2013	18								
						.					
Temps à compter Temps de travail											

déplacement après la rentrée.

Montant de l'indemnité de déplacement compte tenu de la réduction pour cou-

Majorations s'il y a lieu 50 % H

MONTANT TOTAL.

Signature de l'agent déplacé,

septembre 1940.

Signature de l'agent de direction, Signature du Chef d'établissement.

OBSERVATIONS

GÉNÉRALES

Paris, le septembre 1940. Le vint de la cusdivision Cette fiche doit être jointe à l'emploi du temps. — Les majorations de 20 à 50 % prévues à la page 28 du statut rémunération, chap. VIII, pour les agents à primes de travail ne doivent être payées que pour les heures faites en excédent du temps prévu par les tableaux de présence et ne sont à faire jouer que sur le traitement et l'indemnité de résidence seulement. — Chaque séance de temps supplémentaire est à arrondir à la 1/2 heure supérieure, quand il s'agit du paiement de ces heures ou de la majoration qui en découle, mais il faut porter sur le pointage le temps effectif de travail indiqué par la présente fiche et, dans le cas de compensation, c'est ce temps réel et non arrondi qu'il faut rendre à l'agent.

(1) Les trajets sur les machines et dans les wagons de secours sont comptés comme travail effectif ainsi que ceux effectués à pied ou dans les trains, lorsque l'agent est chargé d'un travail effectif.

(2) Les trajets effectués à pied ou dans les trains comportant un travail intermittent ou une mission de surveillance ou de contrôle sont comptés comme service effectif pour une fraction égale aux trois quarts.

FICHE DE COMMUNICATION TELEPHONIQUE

Appelant: M. DAVAL

Date: 27-8

Appelé: M. PONCET

Heure: 11 n 30

OBJET DE LA COMMUNICATION

D - Les ateliers de Périgueux font savoir que les agents AL s'agitent et demandent leur rapatriement.

Rép. - Nous attendons les ordres du Dr Boehm.

Je rappelle la situation:

1º échelon Tours parti

1º échelon Bordeaux en partance

1º et 2º échelons Béziers en partance.

J'insiste pour qu'on lâche le l° échelon Px.

M. PONCET va faire faire une nouvelle démarche

Ne rien prescrire pour Px d'ici nouvel ordre.

SUITE DONNEE

Ordre donné aux ateliers de Périgueux d'expédier d'urgence le 1° échelon avec familles et bagages.

(Ordre recueilli par M. LEGUILLE auprès des allemands et transmis par M. DEMERLIAC le 28-8

après-midi).

Juliu a

DAVAL

Monsieur le Chef de la Division de la Traction

(suite à votre annotation sur lettre ci-jointe)

Le 1° échelon des agents AL de Tours (217 agents) est parti dans la semaine du 19 au 24-8-40.

L'ordre de se mettre en route a été donné au l° échelon de Périgueux le 28-8 (suite à une communication téléphonique de M. DEMERLIAC à M. DAVAL confirmée par lettre Tm du 28-8).

Le 1º échelon de Bordeaux partira le 5-9-40.

BEZIERS est complètement évacué.

31-8-40
P. LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ATELIERS

....

ANTE P
Bour prendre note
F
En retour
CARDON 2-9-40



AP.

CONFIDENTIELLE

L'Ingénieur Chef des ateliers de Périgueux

En communication pour Prière donner la suite utile s'il y a lieu et me rendre.

à Monsieur le Chef du Service du Matériel et de la Traction Division du Service Général - Am

J'ai l'honneur de vous informer que les 5 agents A.D. indi-

SEIDEL Frédéric S/C.B.O.
HERRMANN Victor Ouvrier
RAPP Georges do
GOERCKE Emile do do FRITSCH Emile

qués ci-dessous :

Qués ci-dessous :

SEIDEL
HERRMAI
RAPP GE
GOERCKE
FRITSCH les 3 premiers internés au camp du Sablou par Fanlac (Dordogne) le 4-6-40, les 2 autres affectés le 8-6 à une compagnie de passage après leur radiation de l'affectation spéciale, se sont présentés à nos ateliers et nous ont déclaré se trouver en congé libérable.

> Nous prenons nos dispositions pour rapatrier ces 5 agents aux ateliers de Bischheim avec le lo convoi qui suivra la date effective de leur libération.

Nous ne prendrons donc pas encharge ces 5 agents à notre effectif pour le court délai qui s'écoulera entre la date de leur libération et celle de leur rapatriement.

Nous n'avons versé aucune indemnité aux 3 agents internés au Camp du Sablou: par contre. GOERCKE et FRITSCH qui figuraient sur la liste jointe à la lettre de Monsieur le Directeur de l'Exploitation du 15-7-40 (votre transmission Am du 24-7-40) ont bénéficié de l'allocation différentielle pour la période pendant laquelle ils opt été affectés à une compagnie spéciale de passage. c'est-à-dire jusqu'au 15 Août.

Nous avons en effet appris par la femme de l'ouvrier GOERCKE que son mari et l'ouvrier FRITSCH avaient été mis en séjour surveillé au camp du Sabhou, à compter de la date de leur démobilisation (15-8-40).

Nous avons cessé le paiement de l'indemnité différentielle à ces deux agents depuis cette date.

L'Ingénieur Chef des Ateliers,

signé : LABORIE.

A low s



Fa 361-10-3/2

- Roserta Lement Dec

Monsieur l'Ingénieur Chef des Ateliers

Nous vous avons donné des instructions pour le rap triement des agents de l'...L.

Le premier échelon, comprenent les agents nécessaires pour la réinstallation des Ateliers, est dejà parti ou en partance octuellement.

C'est donc un point réglé.

Pour le départ des egents composant le 2°échelon, il était entendu que vous deviez attendre les autorisations délivrées par les Autorités Allemandes.

Or, des instructions concernant ces rapatriements, émanant de la . V.D., viennent de nous être communiquées. Elles précisent les points euivants:

- des dispositions seront prises en vue de faire procéder au retour en *..., de tous les agents qui étaient affectés au ler septembre 1939, à des services gérés par la Sous-Direction de pland Dourg, à la seule exception de ceux qui auront des raisons reconnues valables pour être conservés par les Services auxquels ils sont actuellement affectés:
- dans ce but, chaque agent sera invité à remplir une fiche du modèle ci-joint. Il sera établi une fiche identique pour chacun des membres des familles que les agents demanderaient à rapatrier avec eux, à leur résidence;
- ces fiches serviront, après accord entre la D.N.C.F. et les autorités occupantes, à organiser l'ocheminement des agents et de leurs familles, depuis le lieu actuel de repliement jusqu'à leur ancienne résidence.

En consequence, il y a lieu:

- lo- de faire tirer au Ronéo les fiches nécessaires pour les agents, et leurs familles, de vos ateliers (modèle ci-joint);
- 2°- de faire établir, sons tarder, ces fiches par les gents et les membres de leur famille à rapatrier.
- 30- d'envoyer aux stablissements (dépîts, entretiens, magasins) pour les sents qui y ont été mutés depuis leur repli sur vos ateliers, les fiches nécessaires.

Ces établissements devront vous retourner ces fiches correctement établies.

Les Ateliers de PunIGULUA s'occuperont des agents du Magasin de BISCHHLIM repliés à PunIGULUA.

Les Ateliers de DORDERUA s'occuperont des agents de BASSELYUTZ passés à l'Atelier de la Voie de Chamiers et de ceux du Magasin des Matières de BASSELYUTZ, quel que soit le lieu de repliement.

- 4°- de nous renvoyer toutes ces fiches dans le plus bref délai. Ces fiches devront être groupées par convoi ou trains complets.
- 5°- de nous fixer dès maintenant sur les échelonnements de départ des contingents formant ce 2° échelon, étant entendu que la date du ler départ vous sera fixée après accord de la W.V.D.
- 6°- de nous indiquer quels sont, parmi les agents à ne pas rapatrier, ceux qui pourraient être utilisés comme interprêtes.

7°-de nous adresser la liste complète et récapitulative de tous les agents A.L. ayant demandé leur mutation sur la région du 5.0. ou autre région, agents qui ne sont pas compris sous les rubriques a - b - c - d - d' et e de la liste faisant l'objet de ma lettre du 20 août 1940.

Enfin, il convient de noter que les agents de vos ateliers mutés dans d'autres établissements, visés au 3° devront rejoindre vos ateliers pour être incorporés dans un des contingents.

Il vous appartiendra de faire indiquer à ces agents la date de départ du contingent dont ils feront partie. Des bons de transport gratuit de nobilier seront à délivrer à ces agents pour amener leurs bagages et mobilier au centre de formation des trains de rapatriement.

Lo Chor Do In DIVISION
DU MATCHIEL

copie pour i. le Chef d'Ami à duclints

1 6

Pour nous renseigner pour le 60 273 (1900)

COPIL pour M. Thaumlaud: Pour se conformer, en ce qui le concerne, aux instructions ci-dessus.

Les agents du Magasin Général de St-Pierre seront incorporés aux convois des agents des ateliers de TOURS.

COPIL pour A. le Chef d'AMT à Onlinais - TOURS - MONTLUCON - BRIVE -





Pb

Monsieur le Chef du Service du Matériel et de la Traction de la Région de l'EST

223 Rue du Faubourg St Martin

MUTATION

- PARIS -

7 dossiers

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joints les dossiers des agentm eg-Alsaciens-Lorrains dénommés ci-après, mutés temporairement à notre Région en Octobre 1939 et rapatriés le ler septembre 1940 sur la Région de l'Est:

ADAM Robert Chef de groupe aux At. de Reigieux KIEFFER Robert Contremaître adjoint -d°KOPP Georges s/Chef de bureau -d°SCHAEFFER Camille - Contremaître -d°SNEIDER Willy Chef divisionnaire d'Atelier
At. Périgueux

STEYER Kavier Contremaître adjoint. -d°-WEINMANN Camille Employé Principal

> LE CHEF DU SERVICE DU MATERIEL & DE LA TRACTION

> > L'Ingénieur Principal à la Division du Service Conéral

> > > Signé: DÉTIENNE

L'Ingénieur Chef des ateliers de Périgueux

à Monsieur le Chef du Sce du Matériel et de la Traction Division du Sce Général - Personnel Pa

AFFECTATION AUX ATELIERS
DE BORDEAUX DE L'EMPLOYE Ppal
WEIMMAN

Ap 361-10-3/2

Comme suite à votre lettre Pa du 5 courant adressée à M. l'Ingénieur Chef des ateliers de Bordeaux, Mai l'honneur de vous faire connaître que l'Employé Ppal WEINMAN Camille, a été rapatrié à Bischheim avec le 1° convoi parti le 1° courant.

Il ne nous est donc plus possible d'envoyer cet agent à Bordeaux pour y remplir les fonctions d'interprète.

L'Iggénieur Chef des ateliers de la service des ateliers de la service d

Copie pour M. l'Ingénieur Chef des ateliers de BORDLAUX

Pa

Monsieur l'Ingénieur Chef des Ateliers de BORDEAUX,

La Région de l'Est, à qui nous avions demandé le maintien à notre disposition de M. DIETRICH, contrôleur des services régionaux, replié à Bordeaux, vient de nous aviser qu'eu égard à l'affectation de cet agent, elle ne peut donner satisfaction à notre demande, mais elle suggère d'affecter au poste d'interprète à Bordeaux M. WEINMAN, employé principal des ateliers de Bieschheim, actuellement à Périgueux, qui a sollicité un poste d'interprète et connaît parfaitement les deux langues.

Je vous prie de vous entendre avec M. LABORIE en vue de la mise à disposition le plus rapidement possible de M. WEINMAN, qui libérera ainsi M. DIETRICH.

Vous voudrez bien nous rendre compte de la date à laquelle M. DIETRICH aura pu, dans ces conditions, être remis à la disposition de la Région de l'Est.

LE CHEF DU SERVICE DU MATERIEL ET DE LA TRACTION Signé: CARDON

Copie pour Monsieur BAROIS

Copie pour M. l'Ingénieur Chef des ateliers de PERIGUEUX

rendene pareons molf luje Um

JC.D. PARIS, le

-5 OCT 1940

Pb

DU MATERIEL ET DE LA TRACTION

Monsieur LE CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS

RAPATRIEMENT DAAGENTS EX-A.B.-

Transmission de la lettre lo Division P. 3625 du 19 Septembre 1940 de M. le Directeur du Service Central P.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun agent de l'ancien réseau d'ALSACE-LORRAINE muté à PARIS avant l'ouverture des hostilités n'a manifesté le désir d'être réaffecté à son ancienne résidence.

> LE CHEF DU SERVICE DU MATERIEL ET DE LA TRACTION

> > Signé DÉTIENNE

les provident for

REGION DU SUO SUE SERVICES ADMINISTRATIFS Bureau du Personnel Monsiem Traumin de la part de m'a mintere amont le 20 deprembre la liste des argents vise par M. Barth Vani, le 23 SEP 1940 LE CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS

WINUTE

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

> Service Central du Personnel

> > lère Division. Réf : P. 3.625

Paris, le 19 Septembre 1940.

949-

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,

M.M. les Directeurs des Services Centraux,

M.M. les Secrétaires Généraux des Compagnies.

· Agents A.L.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il y a lieu d'assurer le rapatriement des agents de l'ancien Réseau d'Alsace-Lorraine qui, mutés à Paris avant l'ouverture des hostilités, manifesteront le désir d'être réaffectés à leur ancienne résidence.

La liste nominative des agents qui auront ainsi demandé leur rapatriement devra m'être adressée dès que possible.

Le Directeur du Service Central P.

Regu le 25.9.40



le 1.10.1940 Four mettre an hoist la question des repatriements des exAls I a demande aux atolers la liste de tous les agents que une sont las partir en A4. Elle nous commen aizquera atte bisto. Sterry

I (Mine Veris) 119 agents de Beschheur et 13 - melhouse replies aux aletiers de Teriqueix aut été rapatries le 1.9.40 5.9.40

· Joney

Might Paris, le octobre 1940

RAPATRIEMENT D'AGENTS ex A.L.

> Monsieur le Chef de l'atelier central de mécanographie.

Je vous prie de prendre note que vous pouvez libérer immédiatement, en vue de leur remise à disposition de la région material de l'employé principal schardong, Mavier, employé schardong, Mavier, employé.

Le départ de l'employé.

Le départ de l'employé. de l'EST (sous-Direction de Strasbourg), le

LE CHEF DU SERVICE DU MATERIEL ET DE LA TRACTION



Copie pour D envojei li 7.10.40

Dp. 100.02/00

Monsieur le Chef du Service

MECANOGRAPHIE CENTRALE DE BORDEAUX

(Suite à votre lettre As 207.40 du 22 Août dernier).

D'un entretien que j'ai eu le 3-5-40 avec M. JOHVELET, il résulte que le Service Central désire continuer à s'occuper de la Mécanographie Centrale du point de vue Technique (organisation du travail comprise) et laisser à la Région les questions d'ordre administratif: délégations-règlement d'heures supplémentaires - indemnités de repliement.

M. JOUVELST m'a confirmé le 17-9-40 qu'il n'y avait rien de changé.

LE CHEF DE LA DIVISION DE LA TRACTION.

Signé: BAROIS

Copie pour M. SUARD M. LUC Pb

MUTATIONS

N/transmission du 17.9.40

Monsieur l'Ingénieur Chef

des Ateliers de TOURS

Je vous serais obligé de vouloir bien nous faire savoir de toute urgence si l'ouvrier ajusteur à l'essai RECEVEUR, Roger, ex mineur ouvrier des ateliers de Bischheim, repliés à St-Pierre des Corps, est encore occupé à vos ateliers.

10: TM: Chargé 18: 1.F.8: (P 27 SEP 1940 71.P: A.P.M. Are 11.6: A.C: Cha	SPECTEUR PRINCIPAL du Service Général ersonnel) Ler Junique heur l'imperteur luieral rge du Jersouvel genai Receveur
27 SEP 1940 A.P.A. Arou Cha	of Justicetour Trincipal
Cha	heur & hisperie quieral
Cha	201 all a willer - a mark
A AFFICHER:	l'emai Dividre les
2 - 26	meur du Service setters pour Receveur les du Jersouvell Receveur les muite mos atéliers pour réjoindre le mitte mos atéliers pour réjoindre de cet pour effections la mulation de cet ous effections la 1.10.40.
Roger	ouse 10.19
agent	a conjuter du 1.10.40. Tours le 3.10.1940, Tours le 3.10.1940, Tours de S. Plante de Corps Tours et de S. Plante de Corps Tours et de S. Plante de Corps
	the Tours of the Strand

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS RÉGION DE L'EST

MATÉRIEL & TRACTION

CHEF DU SERVICE

162, Rue du Faub. St-Martin

TÉLÉPH. : BOTZARIS 48-80 (13 lignes) INTER-BOTZARIS: II et la suite (4 lignes)

Adresse Télégraphique -TRACMATEST - 10 - PARIS

R. C. Seine Nº 276.448 B

N. 505 P.40/7

SUREAU DO PERSONNE



Monsieur le Chef du Service MT de la Région du Sud-Ouest

41, Boulevard de la Gare

à PARIS XIIIº

Par votre lettre Pb du 20 août dernier, vous avez bien voulu me transmettre une demande de réadmission formulée par l'ex-mineur ouvrier RECEVEUR, Roger, des Ateliers Principaux de Bischheim, actuellement occupé à vos Ateliers de Wagonnage PO de St. Pierre des Corps en qualité d'auxiliaire.

J'ai l'honneur de vous informer que cet ex-agent pourrait être affecté à nos Ateliers de Romilly et vous serais obligé de bien vouloir faire le nécessaire pour que l'intéressé rejoigne

son poste le plus tôt possible.

Le Chef du Service du Matériel et de la Traction

Copie pour les coleliers de Cours

a la disposition de la région de l'Est et nous denir ou courant de sa date de départ

L. Inspection Principal

Lith. A.C.M. 1 - Mod. 532 C





Monsieur le Directeur

de l'Exploitation

de la Région de l'EST

- READMISSION - 23, rue d'Alsace

1 p.

PARIS

J'ai l'honneur de vous transmettre cijoint à toutes fins utiles, la demande de réadmission formulée par l'ex-mineur ouvrier RECEVEUR Roger, des Ateliers Principaux de BISCHHEIM.

4 LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

Le Chef du Service du Matériel et de la Traction

Signé: CARDON

Monsieur l'Ingénieur Principal,

Je soussigné, sollicite de votre haute bienveillance mon changement de résidence, pour les Ateliers de TOURS si possible, sinon pour la Région "Sud-Ouest" ou "Ouest" au lieu de mon rapatriement en Alsace.

Après mon apprentissage aux Ateliers de BISCHEIM, j'ai travaillé comme mineur-ouvrier jusqu'au 20 octobre 1937 où j'ai été appelé sous les drapeaux.

Etant démobilisé depuis le 19 juillet, j'ai repris mon travail aux Ateliers repliés à St-PIERRE-des-CORPS.

Espérant que ma demande sera prise en considéra-

Veuillez agréer, Monsieur l'Ingénieur Principal, l'expression de ma haute considération.

MOTIF: Ai l'intention de me marier avec une Tourangelle et de ce fait veux rester à l'intérieur.

Signé/: RECEVEUR

RECEVEUR Roger
Ouvrier Ajusteur à l'essai
aux Ateliers de BISCHEIM
Repliés à Saint-Pierre-des-Corps
(Indre-&-Loire)

TRANSMIS à Monsieur le Chef de la Subdivision des Ateliers

L'ouvrier ajusteur à l'essai RECEVEUR Roger des Ateliers de BISCHHEIM replié à TOURS demande son affrctation :

Iº- à la Région Sud-Ouest (Ateliers de TOURS)

2°- sur la Région Sud-Ouest (sans préférence)

3°- sur la Région de 14ouest

Motif prochain mariage à TOURS

TOURS, le 3 Septembre 1940

L'Ingénieur Chef des Ateliers Signé:

Fa.
Transmis à P.
Il ya lieu de prendre note de cette demande.
Paris, le 6 Septembre 1940
Le Chef de la Division du

Matériel. Signé: DAVAL

SOCIÉTÉ NATIONALE 3 O CT 1940 PARIS, LE 20 RUE DE ROME - 8' ARR' CHEMINS DE FER FRANÇAIS ÉLÉPHONE : LABORDE 88-00 Service Central du Matériel Monsieur le Onef du Service Nº 1615 TO du Matériel et de la Traction de la Région SUD-OUEST Les agents A.L. de l'Atelier Central de Mécanographie de Bordeaux n'ont pas encore reçu leur ordre de rapatriement. Je vous prie de prendre d'urgence les mesures nécessaires, ainsi que cela vous a été demandé, pour tous les agents A.L. LE DIRECTEUR : Mun's

Letter 104/1953 bu 7.10.40 de l'Al Cat he mographie Schnell Tchardonig Wester out it repairs le 7, 10.40 to 2 down in low order de Jet

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

R. C. Seine 276.448 B

SERVICE CENTRAL DU MATÉRIEL

Nº 8430

Tp-Tt

PARIS, le

20, Rue de Rome (8°)

Tel. : LABORDE 88-

Monsieur le Chef du Service du Matériel et de la Traction Région du SUD-OUEST

Suite à votre lettre du 21 Août, relative au rapatriement du personnel ex. A.L. de l'Atelier Central de mécanographie.

Il y aura bien lieu de renvoyer ce personnel à STRASBOURG quand l'Autorité allemande demandera le retour des agents de la Sous-Direction.

Je demande à M. WISDORFF de nous prévenir le moment venu.

D'autre part, il y a bien lieu de maintenir, pour le moment, à BORDEAUX l'Atelier Central de mécanographie.

Le DIRECTEUR,

Julan

Jith. A.C.M. 1 6.16

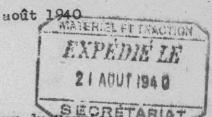
que pe Of

MINUTE

MT-SO

Pt

PERSONNEL EX-A.L. DE L'ATELIER CENTRAL DE MECANOGRAPHIE. Paris, le



Monsieur le Directeur du Se

Central du Matériel.

1/2

Les agents ex-A.L. signataires de la lettre ci-jointe, affectés à l'atelier central de mécanographie de Bordeaux demandent "à être avisés dès que le personnel de la sous-Direction sera appelé à réintégrer Strasbourg afin que ceux d'entre eux qui désirent retourner en Alsace puissent prendre leurs dispositions en vue de rejoindre leur ancienne résidence.

Je vous saurais gré de vouloir bien nous indiquer la réponse à faire à cette demande; nous n'avions pas compris que l'affectation de ces agents à l'atelier central de mécanographie n'était que temporaire.

Par ailleurs, le chef de l'atelier central de mécanographie a porté à notre connaissance que cet atelier resterait provisoirement à Bordeaux et ne remonterait à Paris vraisemblablement qu'après la signature de la paix.

a for 22 111 H.

Vous voudrez bien me fixer également sur ce point.

LE CHEF DU SERVICE DU MATERIEL ET DE LA TRACTION.

Signé: DÉTIENNE

Monsieur le Directeur du Service Central T 88 rue St-Lazare.PARIS. S. N. C. F.

SERVICE CENTRAL T

Atelier Central de Mécanographie

BORDENTY - St - JEAN (Batiment des Messageries)

Nº 726/160H







PL

TRANSMIS à Monsieur l'INSPECTEUR PRINCIPAL Chargé du Service Général (Personnel) Région SUD-OUEST, à BORDEAUX, en ayant l'honneur de vouloir bien me mettre à même de répondre aux agents intéressés.

of aire

BORDEAUX, le 27 Juillet 1940. LE CHEF DE L'ATELIER CENTRAL DE MECANOGRAPHIE, M

DE MECANOGRAPHIE, G

Soumis à M. LE CHEF DU SERVICE.

Il ne nous paraît pas possible dans les circonstance actuelles d'accorder du congé aux demandeurs pour se rendre à Strasbourg.

dre à Strasbourg Nous ne pensionspas que ces agents qui ont été affec tés à l'atelier de mécanographie devraient être réaffectés

à la Région de l'EST .

La lettre ci-jointe du 30 courant du chef de l'Atelier de mécanographie indique seulement que cet atelier restera provisoirement à Bordeaux et ne remontera vraisemblablement à Paris qu'après la signature de la Paix.

Bordeaux, le / août 1940

Quellingert A 1.8,40

L'Ingénieur Principal du Service Central BORDEAUX; le 7 AOUT 1940.

S. N. C. FI

SERVICE CENTRAL T

Atelier Central de Mécanographie BORDEAUX - St - JEAN (Batiment des Messageries) MATERIAL ET TRACTION

REQU

2 - AOUT 1940

SECRETARIAT

Nº 726/16H3



Monsieur l'INSPECTEUR PRINCIPAL Chargé du Service Général (Personnel) Région SUD-Ouest 41, Boulevard de la Gare, à PARIS.-

Je vous adresse ci-joint la requête émanant du personnel de l'ex-Réseau A.L., occupé à l'Atelier Central de Mécanographie, en ayant l'honneur de vous demander de vouloir bien me mettre en mesure de répondre aux agents intéressés.

Une requête analogue vous a été adressée par transmis N° 726/1604 du 27 Juillet dernier.

LE CHEF DE L'ATELIER CENTRAL DE MECANOGRAPHIE,

COPIE

Monsieur LE CHEF DE L'ATELIER CENTRAL DE MECANOGRAPHIE,

Nous avons l'honneur de vous rappeler notre lettre du 22 Juillet restée sans réponse, en attirant votre attention sur les dispositions actuellement prises en vue du retour dans leur ancienne résidence des agents qui étaient en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (lettre P. N° 3418 du 18 Juillet 1940 de Monsieur le Directeur Général).

Depuis l'évacuation des locaux de la S/Direction de Strasbourg le ler Septembre 1939, nous avons été repliés successivement sur GERARDMER PARIS et BORDEAUX, et contraints à vivre séparés de notre famille pendant de longs mois.

Afin de nous permettre actuellement :

- lo. de revoir nos familles restées en ALSACEQ sont nous sommes sans nouvelles depuis plusieurs semaines,
- 2°.- d'avoir un aperçu de l'état de hos habitations que nous avons quittées depuis le ler Septembre 1939,

nous avons l'honneur de vous demander s'il ne vous serait pas possible d'obtenir un congé supplémentaire avec solde, ainsi qu'un ordre de mission spécial afin d'éviter les frais de voyage pour nous rendre dans nos foyers.

Par ailleurs, les évènements ayant ravagé nos budgets familiaux et si la pénible situation dans laquelle nous nous trouvons devait se prolonger, nos moyens financiers actuels ne nous permettant pas de nous acquitter de nos dettes envers nos propriétaires d'ALSACE, nous vous serions reconnaissants de vouloir bien nous faire attribuer, soit une indemnité spéciale ou autoriser ceux d'entre nous qui le désireraient faire venir leur mobilier avec bon de transport gratuit au départ de Strasbourg.

Nous ajoutons que nous avons été mutés temporairement à l'Atelier Central de Mécanographie replié sur la Région du Sud-Ouest. Nous vous serions obligés de vouloir bien nous aviser dès que le personnel de la S/Direction évacué d'office en son temps, sera appelé à réintégrer Strasbourg, afin que ceux qui désireraient retourner en Alsace puissent prendre leurs dispositions en vue de réintégrer leur ancienne résidence.

Dans l'espoir que vous voudrez bien donner une suite favorable à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Chef de l'Atelier, à nos sentiments respectueux et dévoués.

Signatures.

von au dod

Boell, Armand, Stehrt de Beau 20 Cl.
Werner, Auguste, employé principal
Schuell, Charles employé
Pardien, Charles employé
Metzger, FS employé
Schardong, Karrin_ o

on the state of th

with the above to

To Law milde on TL De C

TO SOLD TO THE TOTAL THE STATE OF THE STATE

AB/RA.

BORDEAUX, le 30 Juillet 1940.

MATERIAL ET TRACTION
REQU
3 0 JUIL 1940
BECRETARIAT

SERVICE CENTRAL T

Afchir Central
de Mannographie
BOHLLY SI JEAN

192 1613 Monsie Che

Monsieur l'INSPECTEUR PRINCIPAL Chargé du Service Général (Personnel)

Région SUD-OUEST à BORDEAUX.-

J'ai l'honneur de porter à votre connais sance que le Service Central du Matériel nous a fait part que les travaux relatifs à la mécanisation des primes de traction reprendraient leur marche normale à dater du 1.8. 1940, et que l'Atelier Central de Mécanographie resterait provisoirement à BORDEAUX et ne remonterait à PARIS vraisemblablement qu'après la signature de la paix.

Etant donné ce qui précède, nous nous trouvons dansl'obligation, d'accord avec notre Service Central, de peprendre, à dater du 12 Août 1940, un certain nombre d'éléments de notre personnel auxiliaire mécanographe, licenciés par suite du manque de travail, et qui sont spécialisés, avec un bon rendement, à la conduite des différentes machines à statistiques SAMAS.

James and an analysis of the state of the st

a

VI A 104,40

de la Traction
à Monsieur le CHEF DU SERVICE du
Matériel et de la Traction
Service Général - Personnel

Comme suite à votre transmission Pb du 17 septembre de la lettre N° 3028 du 6 du même mois de M. le Dr de l'Exploitation de la Région Est, concernant le M.R. SUAIRE Elie du dépôt de Conflans-Jarny, évacué à Montauban, j'ai l'honneur de vous faire connaître que cet agent, en repos et congé du 10 au 19 septembre inclus, est considéré comme rapatrié à sa région à la date du 20 septembre courant.

l'Ingénieur ppa de la Traction,

dung

ÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DE L'EST

DIRECTION

- 6 SEP 1941 PARIS, le

19

21-23, Rue d'Alsace - PARIS-10°

TÉLÉPHONE : NORD 28-74

Reg. Com. Seine Nº 276.448 B

OBJET :

Nº 3028

Demande de mutation SUAIRE.

VR MT/SO-Pb du 9.8.40

Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Région du SUD-OUEST

Par votre lettre rappelée ci-contre. vous avez bien voulu me transmettre la demande du mécanicien de route SUAIRE, Elie, Marcel, du Dépôt de Conflans-Jarny, évacué à Montauban, qui sollicite sa mutation définitive à votre Région.

Le motif invoqué et les faits rappelés par l'intéressé ne justifient pas, à notre avis, une dérogation à la règle qui exige que tous les agents rejoignent leur Etablissement d'attache.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir l'inviter à regagner immédiatement le Dépôt de Conflans en l'avisant qu'il pourra, s'il le désire, renouveler sa demande de mutation, lorsque les circonstances le permettront.

ne pour M. le Chef d'arrt. Met et Esse à Coulonse

Le Directeur de l'Exploitation

POUR LE BIRTHING DE L'EXPLOITATION Le Chef des Carvices Administratifs

avec priere de donner connaissance. I intéresse et de mettre immédiatement, cet agent vous aures à nous avise de la date effective de cessation des services de cet agent die son de part - I Thep? Sphal Cofrie four) Côpie Joan M-le Chef du Beau Ral de la Solde -



MATERIAL ETTRACTION artsypedie LE aost - 9 AOUT 1940 OF CRETARIAT ie Directeur de l'Exploitation de la Région de

MT/SO-Pb

162, Rue du Faubourg St-Martin

1 EST

MUTATIONS

PARIS

2 pièces

Le mécanicien de route SUAIRE Elie Marcel du dépôt de Conflans Jarny évacué à Montauban sollicite sa mutation définitive

à notre Région.

Etant donné les motifs invoqués par cet agent dans sa demande ci-jointe, nous n'avons pas d'objection à sa mutation au dépôt de Montauban la quelle, si vous êtes d'accord, pourrait être réalisée pour compter le 16 août 1940.

> Votre dévoué Camarade, P.LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

LE CHEF DU SERVICE DU MATERIEL ET DE LA TRACTION,

COPIE pour M.le Chef d'A.M.T. à TOULOUSE

Signé: GARDON

Avec prière d'adresser en Bureau du Personnel Ten 12088 e ser cette mutat mef du Bureau Régional de la Bordeaux, le août 1940 L'INSPECTEUR PRINCIPAL chargé du Service d' (Personne de la Company de la Co l'avis d'admission réglementaire Nº 12088 et un bulletin 12154 pour regulariser cette mutation COPIE pour D

M.le Chef du Bureau Régional de la Solde chargé du Service Général

The second secon	edde Region
Exploitation communer of Sology DEMANDE DE	CHANGEMENT DE RESIDENCE OU D'EMPLOI
Reseaux d'Orleans et du Midi Nom et prénoms du des	nandour: Suaire Elie Marces
Service d Cractions Date de no	nissance: 28 ellai 1894
N* de N* 5022-U	
SITUATION ACTUELLE Résidence Région Est	
Avis et transmission du Chef direct	Avis et transmission du Chef d'Arrondissement (ou d'Atelier)
Former à Momien d'Ingénieur l'important de puite utile Montaulay le 9 juilles 1940 Le Rofde dépost:	frantinis à Mi-le Chef des Service du Mal et de la Traction Division de la Traction) pour faire commaître sa Sécrition. Le mécanicier suaire, qui a établi cette demands fur nos conseils, nous a prod rue excellente un pression res cours de l'audience que nous lui avous accord foulous 10 Juillet 1940
Observations	Retour au Chei d
Demander à Hou profont à la Regin, EST la mutaly de durine au depit de Montaseban	Pour aviser le demandeur qu'il n'est pas possible de donner suite à sa demande en vue d'y donner suite à son rang d'inscription lorsque les circonstances le permettront. Paris, le 19
Renvoyé à M ^r le Chef d à Pour émargement de l'intéressé Le Chef d	Emargement du demandeur L'intéressé a élé prévenu que: 1° S'il vient pour une cause que lonque à renoncer à sa demande, il deurs en donner aussitôi avis par la voie hiérorchique; 2° En cas de mutation à un autre emploi, il doit renouveler la présente demande, s'il maintient son désir de changer de résidence. Retour au Service du Personnel. Le Chef d

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR PAR L'AGENT DEMANDEUR

ellarie, cinq enfants 17, 14-12-8et 5 ans
Charges de famille. Charges de famille.
Possibilité de logement à la résidence demandée
Le changement est-il demandé dans le but de monter sur les boutinustion dans le grade et cuiplai
a-t-il été déplacé d'office, avec ou sans avancement, de la résidence qu'il demande ?
accepterait-il une rétrogradation d'emploi et la réduc- Région duid-Ouest mon tion de traitement correspondante
Motifs de la demande : de l'accupation fran les autorities allemandes
de sa résistence, l'auternosse croit se sécurité manacée et causer
de graves cursiis à 12 famille du foit qu'il est l'auteur
de poursuites fudicioires et de graves puntions à des
azents de son service alsocies Edrains du fait d'actes antifa
Ce joint copies des journaine beaux er relatant les faits sais
ellantanban 10 9 Juillet 1940
(Signature du demandeur)
celarcel Tuair

Jarny, 2 Décembre - Attaque nocturne.

Dans la nuit du ler au 2 décembre, vers minuit, un brave mécanicien revenait tranquillement de son travail au dépôt des chemins de fer lorsque, en passant avenue Lafayette, il fut accosté par 3 individus qui le traitèrent de Prussien. Or, comme ces individus chantaient le "Deutschland über Alles", il leur fit remarquer qu'il était Français et qu'eux ne devaient pas l'être du fait qu'ils chantaient pareille chanson.

Pour toute réponse, les trois vauriens se jetèrent sur le mécanicien, nommé Suaire Elie, âgé de 44 ans et le rouèrent de coups. M. Suaire s'affaissa à terre en perdant son sang par plusieurs blessures au visage. Quand il revint à lui, ses agresseurs étaient disparus. Il informe la Gendarmerie qui se mit aussitôt à la recherche des énergumènes. Vers une heure du matin, ils découvrirent trois individus causant du scandale rue victor Hugo. G'étaient les agresseurs de M. Suaire. Celui-ci subit une incapacité de travail de huit jours sauf complications; quant aux tristes individus nommés Fischer Paul, Dielenbeck Français et Brégeot Louis, ils ont été l'objet d'un procès-verbal qui les conduira en correctionnelle. De plus, Fischera été l'objet d'un P.V. pour ivresse publique et tapage nocturne.

COPIE DU JOURNAL "LE REPUBLICAIN LORRAIN du 9 Fév. 1939".

Tribunel Correctionnel de Briey. Coups et blessures.

Bien que possédant des patronymes d'apparence aryenne Dielenbeck François, 27 ans, manoeuvre, et Fischer Paul, 28 ans, ajusteur, deheurant tous deux à Jarny, sont de nationalité française. Mais il faut croire que l'ivresse le leur fait oublier. Le ler éécembre, vers minuit nos deux hommes, passablement pris de boisson, déambulaient non sans éclat dans les rues de Jarny. Après avoir passé leur répertoire en revue; ils entonnèrent le "Deutschaland über alles". Un passant survint, qui valut au malheureux une pluie d'horions et d'insultes et les coups furent portés avec une telle violence, qu'il subit une incapacité de travail de trois semaines.

Au nom de la victime, Me Lorentz demande une somme de 1.278 francs à titre de dommages-intérêts. Il l'obtient aisément et les inculpés s'en sortent; le premier avec six mois de prison, plus 50 francs d'amende et 6 francs pour la contravention. Quand au second, il bénéficie d'une amende supplémentaire de 5 francs.

Cour d'Appel de Nancy.-

Il n'était pas Prussien. Le ler décembre, vers 23 heures, M. Marcel Suaire, 44 ans, père de cinq enfants, mécanicien de la S.N.C.F. à Jarny, rentrait de son travail lorsqu'il rencontra, rue Lafayette, plusieurs individus qui occupaient toute la largeur de la chaussée et chantaient à tue-tête le chant National allemand.

Le nommé François Dretenheck, 27 ans, manoeuvre, cité 75 à Jarny, s'approcha de lui et, le saisissant par le col de son veston, lui demanda s'il était Prussien. M. Suaire se contenta de répondre qu'il était Français et qu'en France on ne devait pas chanter l'hymne allemand.

Mécontent de cette leçon, DIENTENBECK porta au mécanicien un violent coup de poing qui lui fendit l'areade sourcillière gauche.

M. Suaire roula sur le sol. A peine était-il relevé qu'un autre énergumène, Paul-Jean-Baptiste Fischer, 28 ans, ajusteur rue Victor Hugo, le frappa au visage, le jeta à terre, l'immobilisa en lui posa un genou sur la poitrine, puis, aidé de Dietenbeck, lui administra une série de coups de pied et de poing. Cette scène révoltante ne prit fin que sur intervention d'un témoin.

Les gendarmes de Jarny découvrirent les deux brutes peu après, alors qu'ils chantaient à tue-tête et troublaient le sommeil des habitants : Fischer était complètement ivre.

Le Tribunal de Briev infligea, le 8 février dernier, six mois de prison à Dietenbeck et à Fischer et les condanna en outre, le per premier à 50 et 10 francs d'amende; le second à 50, 10 et 5 francs d'amende. Tous deux devaient payer 1.278 francs de dommages-intérêts à leur victime qui fut immobilisée pendant vingt deux jours.

La Cour confirme toutes les dispositions de ce jugement, mais fait bénéficier les deux prévenus du sursis pour la peine de prison.

SERVICE CONTRAL T
Atelier Contral
de Mécanographie
BORDEAUX : JEAN
(Batiment des Messageries)

Nº 104/1953

Rapatriement des agents ex-A.L.

BORDEAUX, le 7 Octobre 1940.

Monsieur l'INSPECTEUR PRINCIPAL Chargé du Service Général (Personnel) Région Sud-Ouest - 5bis, Bd de l'Hôpital, à PARIS.-

Comme suite à votre lettre Pb du 4 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents ci-après :



SCHNELL Charles SCHARDONG Xavier METZGER François PARDIEU Charles WERNER Auguste -

Employé principal
Employé
do
do
Employé principal

mutés du réseau ex-A.L. (S/Direction de Strasbourg) cessent leur service ce jour à l'Atelier Central de Mécanographie (les 2 derniers suivant instructions du Service Central du Matériel).

Ces agents ont perçu leur solde jusqu'au 9 Octobre 1940 inclus, correspondante à 7 jours de service effectif en Octobre, plus 2 jours de délai de route, prévus par les instructions en vigueur.

Les cartes d'identité des intéressés ont été munies de la vignette "Bahnausweiss".

Ci-joint l'avis de mutation et les dossiers locaux.

LE CHEF DE L'ATELIER CENTRAL DE MECANOGRAPHIE,

Communication téléphonique (27.9.40.) de M. Houlez (S= Cal T) sur des questions intéressant l'atelier Central de Mécanographie a Bordeaux. - les agents ex. A.Z. De cet atelier n'out part reque d'ordres pour rentrer chez eun alors que ceux des Ateliers de Boudeaux Row allow receive to instruction to \$ " 1 of T. - Les prescriptions et documento de service ne sout par distribués régulièrement à Les listes de classement et tableaun D'aptir tude intéressant les agents de ut atélier Devront être communiques au Perrie Castral T pour accord, arant arret Définitif not of punde a cause de la spécialisation des agents

en question, les avancements en grade Doivent se faire sur place. Trus affort etranger.

Monsieur Détienne

Je vous adresse M.M. Metzger et Chardong
agents A.L. de l'Atolin Central de Mécanographie de Bloadeaux qui voudraient
avoir au plus tôt leur ordre de rapatriement.
Il y a en outre à Bordeaux 3 autrs
agents A.L.:

- Schnell

- Pardim

Werner

Eou be 2 domiers, ils demandent

à différer leur retour, en arguant que
l'EST a proposé de retorder le repatiement
pour certains agents micanographes du

Touran de solde en raison de la difficulté
de leur remplacement immidiat.

Je suis d'accord avec le Chif de

l'At. de Nécarographia pour leur domm

satisfaction si la chore en possible.

4

Forty rows vous rapproche on l'EST pour savoir comment ils opsèrent à ce sujet. En attendant que la guestion soit règlie vous pourrig, je peur différe 99 jours le départ de l'ardien et Werner.

En carclusion:

anc l'EST.

- dipart immidiat de Metzger, i

Charaong et Schnell

- départ différé de Pardien et Worner
au moins juis qu'à a que von agy

pur règle la guertion et leur maintien

Hower

MINUTE

Service Central du Personnel

Personnel

Personnel

nº 1753

Paris, le 6 janvier 1941

Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Région du Sud-Ouest

Il a'est si nalé que les ajents de la Sous-Birection de Strasbeurg, évacués de leur résidence pendant les hestilités n'ent pas rejoint leur ancien poste depuis l'avaistice et sont restés, de leur popre satorité, en sone libre en maison de ce qu'ils se trouvaient dans une situation perticulière qui les auxait placés sous le soup d'un mandat d'arrêt ou s'un arrêté d'empule-ion de la part es autorités allemandes.

Tel est le cas, notamment, d'alsaciens-lorrains syant déserté l'arade al lessade de 1914 pour contracter un engagement dans l'arade française.

J'ai l'honneur de vous faire consâtre que si les actifs invoqués par les intéressés pour rester en zone libre sont reconnus valables, il convient de les traiter comme les agents A.D. expulsés et de leur appliquer les dispositions de sa lettre 7 4294 du 28 décembre 1946.

P.Le Directeur du Service Central P Le Chef adjoint du Service Central à u Personnel eigné: PLASSEST

Copie pour M.le Chef du Service MT pour enécution le 7.1.41

Copie pour A. B. C. D. E. F. H. I. M. P.

Copie pour Arrt MI: CHLEANS MONTLUCCH TOURS BRITE BORDEAUX TOULOUSE BELIERS

Ocole pour etellere de MMMM PERINDEUL MMMMM

Copie pour Suresu Régional de Solde.

Pour application; les dispositions de la lettre P 4294 du 28.12.40 viségén à, sont celles reprises par M.le Directeur de l'Exploitation dans sa lettre du j.l.41 dont copie vous a été donnée le 7 courant.

Paris, le jenvier 1941 L'INSPROTEUM PRINCIPAL Changé du Service Sénéral (Personnel)

BUREAU DU PERSONNEL

EXPÉDIÉ LE

11 JANY 1941

1 P.J.

Demande de maintien à leur résidence actuelle d'agents A.L.

Vous trouverez ci-joint une lettre du 24.1.41 qui a été rédigée par des agents ex-A.L. afin qu'elle me soit remise par M. MARRE (pour suite utile) à l'occasion de mon passage à Béziers (les 23 et 24.1.41).

M. CUSSON a dû passer à Béziers pour examiner - comme prévu (nous l'avons même indiqué dans le projet de lettre à l'EST, soumis à M. le Directeur de l'Exploitation) - le cas de chaque agent.

Nous aurons à envoyer la lettre ci-jointe au Service Central Pavec copie à la Direction de l'EST, sous la signature de M. le Directeur de l'Exploitation, en tenant compte de l'examen de M. CUSSON.

C'est à faire le plus tôt possible.

Original of the D

signé: CARDON. 26.1.1941 Matériel et Traction

Fa 361.10-3/2

du Service Central du Personnel.

AFFECTATION A DONNER AUX AGENTS A.L. NON RAPATHIES

1 P.J

Lors du passage à Béziers, le 24 janvier 1941, du Chef du Service du Matériel et de la Traction, des agents ex-A.L. repliés à Béziers lui ont fait remettre la lettre ci-jointe, adressée à vous, et par laquelle ils demandent leur maintien à leur résidence actuelle.

La situation de ces agents ex-AL ne peut pas être examinée isolément.

Or, dans l'ensemble, 160 agents de la sous-direction de STRASBOURG sont restés sur la Région du SUD-CUEST, après le rapatriement de tous les autres, dans leurs établissements d'origine.

La presque totalité des agents en cause se trouvent dans les centres de TOURS, BORDEAUX, PERIGUEUX et BEZIERS.

La Région de l'EST a été conduite, en raison de ses besoins de personnel, à nous fixer une affectation, dans ses établissements, pour la plupart d'entre eux.

La plupart des agents de Tours et de Bordeaux (zone occupée) ont déjà rejoint la résidence qui leur a été ainsi désignée: les autres vont suivre, sauf quelques exceptions.

Ceux de Périgueux et Béziers (zone non compée) manifestent le désir d'être maintenus à leur résidence actuelle:

La demande des agents de Béziers fait l'objet de la lettre ci-jointe;-

Les agents de Périgueux ont déjà fait près de nous une démarche analogue.

A la suite de cette dernière, et d'accord avec la Région de l'EST, nous accordons des sursis de départ et nous examinons, cas par cas, toutes les situations intéressantes, justifiant le maintien .

Une décision sera prise pour chacun d'eux d'accord avec la Région de l'EST.

Le cas des egents de Béziers va être examiné de cette

Il faut noter, en ce qui concerne le désir des agents ex-AL de nd pas être envoyés en zone occupée, que les motifs qui ent conduit à ne pas renvoyer ces agents enAlsace n'ent pas nécessairement la même valeur quand il s'agit d'examiner leur affectation en zone occupée.

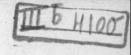
LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION
Signé: Dumas

Copie pour P

Copie pour M.le Directeur de l'Exploitation de la Région de l'EST 23, rue d'Alsace - PARIS

Copie pour M.le Chef d'arrt.MT à BEZIERS (Suite à son entretien à Béziers du 24.1.41 avec M.le Chef du Service).

Paris, le 4 février 1941



DECISION de la Conférence du Directeur Général du 21 février 1941

1785° - Personnel

P établira d'urgence la liste des agents en instance de rentrée à leur poste au delà de la ligne d'arrêt et remettra cette liste à M.HARRAND pour intervention auprès des autorités allemandes.

P

M. HARRAND

ds

Copie pour P - Am à titre documentaire 28.2.41-CARDON S.N.C.F.

Région du SUD-CUEST Paris, le

Matériel et Traction

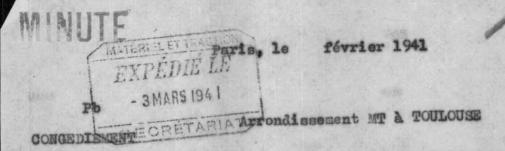
Am

Monsieur,

En réponse à vot re lettre du je vous informe qu'il ne nousest pas possible, actuellement, de demander votre rappel à la Région.

Recevez, Monsieur, mes salutations

P.LE CHLF DU SERVICE DU MATERIEL ET DE LA TIAGTION L'INSPLUTEUR PRINCIPAL ADJOINT DU SERVICE GENERAL,

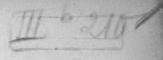


Suite à votre transmission du 18 courant -

Il y a lieu de prononcer le congédiemen du: mineur ouvrier MEAUX Marcel, expulsé des ateliers de Montigny les Metz qui n'a pas repris son service au dépôt de Tarbes tù il était provisoirement utilisé malgré la mise en demeure qui lui en a été faite et de régler définitivement sa situation en lui faisant payer les sommes qui lui reviennent.

LE CHEF DU SERVICE DU MATERIEL ET DE LA TRACTION.

Signé: CARDON



MATERIEL ET TRACTION

EXPÉDIÉ LE

1 0 MARS 1941

Pb

AFFECTATION AU S.O. d'AGENTS ex-AL.

Arrondissement MT : ORLEANS MONTLUCON TOURS
BRIVE BORDEAUX TOULCUSE BEZIERS

Il nous a été donné de constater que certains ex-A. L. se sont présentés à nos établissements de la zone libre comme agents expulsés par les autorités allemandes et comme tels ont été mis au travail, alors qu'en fait, ils n'avaient pas été expulsés. Certains ont pensé que cette mesure allait leur être appliquée d'autres ont valu suivre le sort de leur famille qui, elle, avait été expulsée.

Je vous prie de prendre note que le cas de chacun des agents qui se présentent dans nos établissements, doit être examiné avec beaucoup de soin et qu'il y a toujours lieu d'exiger des intéressés l'avis officiel leur notifiant leur expulsion et une déclaration écrite attestant qu'ils sont bien agents de la S.N.C.F.

Nous ne devons, en effet, admettre des agents sur notre région qu'en plein accord avec leur région d'origine et nous ne pouvons utiliser des agents sur les services desquels les autres Régions croient devoir compter encore.

> LE CHEF DU SERVICE DU MATERIEL ET DE LA TRACTION

18 mm 3.41

Copie aux ateliers de PERIGUEUX

Mars 1941

RECOMMANDES

VI.A.881.00/

Monsieur MEAUX Marcel Camp de la Pinède à GIENS (Var

Monsieur,

Comme suite à la lettre recommandée du 6.2.41 de M. le Chef de dépôt de TARBES, je vous informe que la Société Nationale des Chemins de fer vient de prononcer votre congédiement à dater du 3.2.41, date à laquelle vous auriez du reprendre votre Service.

Recevez, Monsieur, mes salutations L'Ingénieur Ppal,

COPIE à P comme suite à sa lettre Pb du 3.3.41.

> Toulouse, le | Mars 1941 L'Ingénieur Ppal,

MINUTE



Pb

Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Région de l'EST

23 Rue d'Alsace

1 P.J.

PARIS

CONGEDIEMENT

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'à la suite du rapport ci-joint sur l'absence du mineur-ouvrier MEAUX Marcel, agent expulsé des ateliers de Montigny-les-Metz, le congédiement de cet agent a été prononcé.

P.LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

LE CHEF DU SERVICE

DU MATERIEL & DE LA TRACTION

Signé: CARDOR

Division S.N.C.F. 919 20 Région du Sud-Ouest MINUTE I - II - III Matériel et Traction au Bureau de Dachylographie Tumbre Nº aé Nº 12.21/ Communication à d'augres ANTE P. Explorating Monsieur Destinataire la region de Repère 16 J'ai l'hounem de vons a dresser ci-foint Référence et Objet agents expulses mineur ounier Meaux. Marcel, agent expulse Montigray. Es. Mets pièces jointes l'attente de votre décision sus nous us procederons La Chef du Service du Matériel et de la Traction

P.O.-MIDI

Rapport de M DUTREY ,

Chef de Dépôt à TARBES,

MATERIEL ET TRACTION

sur l'absence irrégulière du mineur - ouvrier,

MEAUX Marcel, agent expulsé des Ateliers de

MONTIGNY-les-METE- 19 1/61/ 1941

Nº de Nre 12214.

15.000 ex. in-4° carré bulle 90 gr. - Imp. Genet (63809-8-36).

EXPOSÉ PAR L'AUTEUR DU RAPPORT - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (2)

RENVOI OU DÉCISION

A Tarbes

, le 15 - 2 -

_ 1941.- VI.A. I30.40/

Le mineur ouvrier MEAUX Marcel, agent expulsé des Ateliers de MONTICNY-les-METZ, en situation de congé du 24 Janvier au 1º Février 1941 et repos le 2, ne s'est pas présenté pour prendre son service à la 1º séance de travail le 3 courant -

Transmis à - P en proposant de demander à la Région de l'EST le congédiement de cet agent ui n'était affecté que provisoirement au dépôt de Tarbes; nous ne possédo ns pas son dossier

Toulouse, le Févr.41 L'Ingénieur Ppal,

Par lettre recommandée en date du 6 courant. avec accusé réception, nous avons mis MEAUX en demeure de reprendre son service dans les 5 jours qui suivront la réception de la lettre, faute de quo! il se placerait sous le coup d'un congédiement.-

Par sa lettre du 11 courant, ci-jointe, MEAUX fait connattre qu'il est actuellement au camp de GIENS (VAR) et que, pour des raisons personnelies, il ne peut rentrer pour reprendre son service -

LE CHEF DE DEPOT

⁽¹⁾ Indiquer les nom et grade (avec résidence) de l'auteur du rapport.

⁽²⁾ Dater et signer les renseignements complémentaires (avec indication du nom et du grade de l'agent qui les donne).

Gieus, le 11-2-41

Mousieur le Chef che Déport,

Te un empresse de vous accuser reception de la lettre recommandée que vous un aaresses en date du 5-2. et un enjaignant de reprendre le trapail dans un detai de 5 jaurs, Éante de quai je un exposerais à un congédiements. Te lue vois dans l'obligation pour des raisons personnelles à me sonmettre à celle dernière solution. Je vous saurais infiniment gré

Al Heauf Marcelo réfugié horrain l'aufs de la Line de à Giens (lar)

si vous apier l'obligeauxe de me faire parpeuir le salaire qui mest au pour une quinzaine de trarail. Je suis dons une posse di flicile che rous me rendriez plus que un service en mettant mes comp. tes o. jours apec la S. M. C. F. Je rous présente toutes unes escuses pour mon inconduite, confiant en votre biengeillance et votre compre bension. Je vous présente Monsieur, l'éspres-sion de mes respectueuses salutations.

I respectiveuses salutation of the section of the s

COPPRESSION DE L'INDEMNITE D.BLOIGN SMENT.

> L'Ingénieur cher des ateliers de Périgneux à Monsieur le Chef du Servicedu Matériel et de la Traction Division du Service Général-Personnel.

J'el l'honneur de vous informer qu'étant donnée l'importance des sommes à rappeler aux intéressée et des différentes questions qui se posent, nous evens era devoir vous edresser un questionnaire sur l'application des dispositions de la lettre régionale B de M. le Directeur de l'Exploitation du 3 courent, eux 60 agents ex-A.L. on appartenant à la Région Sud-Ouest qui bénéficiaient de l'indemnité d'éloignement à la date du Is Janvier 1941.

A - AGUNTS EX_A.L EXPULSES D'ALSACE-LORRAINE (18 agents)

Pour ces 18 agents, nous vous avons adressé en temps voulu des bulletins NF de Bre 12154 et des avis de mutetion Nº de Nre 12088; nous les considérons donc comme pourvus d'un poste définitif à compter des dates indiquées ci-après :

de cure des prestions 1941

cha cure des Paris de Arril 1941

Is. Agents en service aux ateliers de Périgueux (14 agents)

I* Février 1941 : (2)

BENHARDT Engène PHISDEHICH Alfred

manosuvre

Is Mars 1941 : (4)

BURTIN Alphones LEGRARD Joseph PERRIN Charles SCHORITEL Charles Is Avril 1941 :

chaudronniar familial labore agasteur anno avre justeur arnen noor agoudany

HAUDOT Julien HOUPEY Emile MALASSE Pierre SCHLITT Jules

manceuvre ajustsur

Vall Tal Alphonde WATIER Augustin LAGAL Lucien

MANUAL ET TRACTION EXPEDIE LE 1 9 AVRIL 1941

SIGNE: CARDON

maintenus definitivement

Sifue

a four 1/8.4. 41

Caron

SECRETARIAT

2. Agente détechés eux chemins de fer du Maroc (4 sgents)

24 Février 1941:(1)

PIERNE Victor, ajusteur

II Mero 1941 : (2)

EHRBAHN Charles, ajusteur FIXE Marcel, tourneur

I4 Mars 1941:(I)

HOHR Célestin, mineur-ajusteur à l'essai

Indemnités de changement de résidence :

Des notes Nº de Fre 12020 vous ont dté edressées pour les agents pourvus d'un poste définitif à compter des le Février et le Mars; nous vous adresserons au début d'évril les notes 12020, concernant les agents considérés comme pourvus d'un poste définitif à compter du 1-4-41.

Per lettre Ap. 100.34 du 22 courant, nous vous evons demandé accord sur le paiement des indemnités de changement de résidence aux 4 egents indiqués ci-dessus détachés aux chemins de fer du Marce.

A ecord donne le 2. 4. 41

Indemnités de déplecement :

Mons pensons, conformément aux directives qui viennent de nous être données, qu'il y a lieu de payer aux 18 agents indiqués ci-dessus des indemnités de del acement du 18 Janvier 1941 à la dete de leur effectation définitive, sous déduction évidement de l'indemnité d'éloignement perçue pendant la même période.

d'accord

B - AGENTS EX_A.L. QUI NIONT PU HETQUENSE A LEUR ANCIENNE RESIDENCE. (34 agents)

Is- agents pourvae d'un poste définitif à compter du 1-2-41 - (2agente)

MM. METZLER Félix - Ingénieur BOSSET Joseph - chaudronnier

IndemBités de chargement de résidence

IM. METZLER et ROSSET ont touché les indemnités de changement de résidence qui leur étaient dass.

Indemnités de déplacement.

Nous pensons qu'il,y e lieu de payer au cheudronnier ROSSET les indemnités de DP pour le mois de Jenvier sous déduction de l'indemnité d'éloignement perçue pendent ce même mois.

Wous vondrez bien noss faire connaitre si les momes dispositions sont à appliquer à M. METZLER et, dans l'affirmative, nous indiquer le montant des indemnités journalières de DP. à lair attribuer.

2 - Agents détachés eux chemins de fer du Maroc (Segents)

Par lettre Ap. 361.10.3/2 du 24 courant, nous vons avons adressés des bulletins Nº de Nro 12154 et des avis de mutation Nº de Nro 12088 pour ces 9 agents qui doivent être suivis administrativement par les ateliers de Périgueux.

Ces bulletins ont été établis à compter des dates suiventes :

24 Payrier 1941:(2)

LITT Siegfried SAJNO Alfred

ajusteur électricien

II Mars 1941 : (2)

SCHLAGDENHAUPEN Jules, sinsteur SCHMERBER Daniel, sjusteur

14 Mers 1941: (5)

CHAPUY André, min.ouvr.chaudronnier
MEISTERTZHEIM Albert, min.ouvr?chaud.
WENGER René
KERN Roger
SONNTAG Louis
d?

Indemnité de changement de récidence

Dès que nous conneitrons votre répase à notre lettre Ap. 100.34 de 22 courent, citée cidessus, nous vous adresserons les notes 12020 pour le paiement des indemnités de changement de résidence à ces 9 agents. d'accord

d'accord

M. Melzer dena lecevoir les Enderunts de D. P qu'if peruvail anterieurenceul.

fact & 2. 4.41

M. Metzler n'ayout Jamais touché d'indeminté de déplacement depuis son affectation aux atéliers de Finguent, le vous prie de bien vouloir nous indiquel le montant de l'indemnité fournalière de D. P. à lui payer pour le mois de fanoier H Hy a lieu de maintenir à M. Metzler Susqu'au da Janvier 1941 l'indemnité d'éloignement qu'il Souchait comme fonctionnaire replié et de lu payer, à compter de cette d'ate et jusqu'au d'éfévrier les indemntés de déplacement privres pour les argents classes sur l'échele 18. Signi : Sacroix

Indemnité de déplacement.

Nous pensons qu'il y a lieu de payer à ces agents des indemnités de DP du I-I-41 au jour de leur mutation aux chemins de fer du Maroc, considéré comme point de départ de leur affectation définitive, sons déduction de l'indemnité d'éloignement perçue pendent le même période.

d'accord

30- Agents non encore munis d'un poste définitif (2) agents)

rejoindre lant encien lieu d'emploi pour différents motifs ne sont pas encore penrvus d'un moste définitif ci-dessons la liste des intéressés:

> GAMA François BOHN Camille STAUDHE Emile BUDLOFF Jacques RATHFELDER Albert FRITSCH Brnest GREWAIN Beils LE MOIGNE Louis MAROC Félicien MOUTOR André GODSCHAUX Jérome KLEIN Jacques MULLSh Marcel RAUCH Henri SCHELLER Xavier HOME EL Alphonse KOCH Joseph STAUDRE Hubert THORON Reymond CHARPANTISH Raymond JUCHTZER Amédée SIEVENER Fierre LABER Lucion

C.D.AZI employé Poal chef de rayon chef distributeur di d2 chaudrennier ajusteur chaudronnier ejusteur ajusteur ajusteur ajusteur ferblantier ajusteur chaudro nnier paintre mineur-chand. man. spécial. manoguvre menoeuvre manneaure Manoeuvre

l'objet, en Janvier dernier, d'un exemen de la part de M. la Chef de la Subdivision des eteliers: des décisions prient en sujet de l'effectation définitive de chaçan de ces agents deveient être prises avent le I5 Mars; en fait aucune décision n'étant intervenue nous n'avons jamais établi de bulletin 12154 en d'avis de mutation Nº de Nre 12088 pour ces 23 agente qui sont toujours considérés comme en attente d'une effectation définitive.

La selvation de ces agents v'est pas encore definitivement reglée.

Dur femille de solde du mois d'airel le bureau régional de solde de Bordeaux a supprime l'indemnité d'éloignement à tous les agents es A. L non encore pourvus d'un poste définitif y compris les 23 agents indiqués a' contre. Ce bureau a mis en compte en remplacement de ces indemnités à compter du 1.3.41 les indemnités normales de déplacement. Devous nous laisser ces 23 agents benéficies des indemnilés de déplace ment de mars figurant sur seulle de solde du mois d'avril en attendant que lever situalitis soit dissoltivement reglé et éventuellement le bureau de la solde devra til faile les redressements pour les mois de Janvier et février? Je vous firie de vouloir bien nous renseigner. Un verte d'instructions que vous alles rocevoir, les agents pointes en ouge devront être couse d'eles comme pourves d'un emplot définité à compler 1 1er mai 1941. Il convient bien par consequent, de substituer pour ces agents épuis le 1et janvier 1941 et jusqu'à fin derit, les indomnilés de déplacement. l'indemnilé d'éloignement qui leur était payée Jusqu'is. Le cas de formmel maintenu provisoirement au Sud Ouest pour rotifs personuels (femme malade) sera ulterieurement règle. and l'attente d'une decision el y a lieu de cesses le praisment des indemles de déplacement le 30. M. 41.

Indemnité de changement de résidence.

Dans le situation ectuelle, il ne saurait etre question de payer des indemnités de changement de résidence à ces 23 agents non pourvus d'un poste définitif.

Indemnité de déplacement.

L'application des dispositions de la lettre Hégionale B) de M. le Directeur en date du 3 courant nous conduireit à payer aux intéressée des indemnités de DP du I-I au 31-3-41 sous déduction de l'indemnité d'éloignament parçus pendant la même période et de continuar à allower des indemnités de DP normales à ces egents, jusqu'en jour où ils seront pourvus d'un poste définitif.

payer, il v aureit interet pour la Région à ce qu'une solution définitive intervienne repidement en sujet de la situation de ces 2) agents. La question n'ist par enem definitivement ruglei.

C - AGENTS DE LA REGION SUD-OURST.

A la date du l'1-41, 8 agents 3.0. occupés aux atelière de Périgueux, bénéficiment de l'indemnité d'éloignement :

- 6 agents motés au titre de la mobilisation
- 2 agents mutés dans des conditions ordinaires

I2- Agents mutés en titre de la mobilisation industriells.

Les 6 egents mutés au titre de la mobilisation industrialle viennant tous d'établissements de la zons occupée; les dispositions du 5 e) de la lattre Régionale B du 3 courant ne leur sont donc pas applicables au point de vue palament des indemnités de déplacement.

Sur ces 6 agents, 4 ont été motés en Janvier Février et Mars dans divers épôts de la zone non occupée, 2 sont encore em service aux ateliers de Périgneux; bien que le le alinée de la lettre Régionale B précise que l'indemnité d'éloignement est supprimée à la date du I-I-4I nous vous proposons :

- de laisser bénéficier les intéressés de l'indemnité d'éloignement jusqu'au 31-3-41 an plus terd do fait que les dispositions nonvelles n'ent pû être portées que tardivement à leur connaissance,

- d'aviser les 2 egents encore en service à nos ateliers, de la suppression de l'indemnité d'écignément à compter du le avril prochein.

2°- Agents mutés dens desécuditions ordinaires.

Les deux egents mutés deus des conditions ordénaires viennent tous les deux de le zone occapée:

MASDOUMIER Fierre C.S.2, venue des etellers de Tours le 19-9-40

MALLET Bernerd eide-distributeur venu des ateliers de Bordecux le 3-6-40

tante sociale et les notres, il n'a pes été possible de trouver un logement pour ces egents; les dispositions du é e) de le lettre Régionale B ne penvent donc également leur être appliquées.

Comme nous le proposons au Is) cd-deseus, nous pansons leur garder le bénéfice de l'indemnité d'éloignement jusqu'en 31-3-41 et de supprimer le paiement de cette indemnité à compter du Is avril prochain.

Des indemnités de DP seront payées ultérisurement aux intéressés dans le ces où exent trouvé un logament à Périgueux ils ne pourraient emménager faute d'avoir obtenu des autorités allemendes les autorisations nécessaires àu déménagement de leur mobilier.

Je vous serais obligé de vouloir bien nous indiquer, dens le colonne réservée à cet effet, votre point de vue sur chacune des questions posées.

L'Ingénieur chef des ateliers.

signe : LABORIE

teglée par lette Is
du 12. H. HI

vi sant le cas
du of chaf electruser

larougui de linoje
dont copie vous
a che' donnée le
16. 4. 41

J'in demneté d'éloiquement est à lun
payer jusqu'an
pour de la publication
de la lette est B du
19. 3. 41

La question est

Le cas des agents mutés dans des localits ou des desficultés notoires de logement vistest va fair l'objet d'un examen.

Fa 361.10.3/2

Monsieur le Chef du Service,

J'ai l'honneur de vous prier, de bien vouloir intervenir auprès de M. WISSDORF Chef du Service du Matériel et de la Traction à la Région de l'EST afin d'obtenir son accord sur les décisions prises par le S.O. pour le règlement de la situation deságents ex-A.L. repliés.

P/LE CHEF DE LA DIVISION
DU MATERIEL
LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ATELIERS,
signé: CUSSON

ANTE P

Pris note 17-4-41 signé: LACROIX

- F -

J'ai rappelé à M. WISSDORF ce jour ma communication téléphonique antérieure avec M. KEUFER.

Rien ne s'étant manifesté depuis ce moment de la part de la Direction de l'Est, à ce sujet, je considère désormais que l'affaire est close, dans le sens indiqué à M. KEUFER.

M. WISSDORF n'y voit pas d'objections.

Désormais, pour nous, l'affaire est donc terminée.

16-4-41 signé: CARDON L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE PERRIN Chargé des affaires des agents expulsés

à

Monsieur l'Inspecteur Principal Adjoint du Service Général M.T. Région du SUD-OUEST 41, Boulevard de la Gare (XIIIº) à PARIS

En réponse à votre note du 11 avril concernant les agents A.L. refoulés, j'ai l'honneur de vous informer que l'apusteur ADAM Albert, ainsi que le C.M.O. RAYEBOIS Camille ont été recensés dans un convoi d'expulsés lors de leur passage à LYON.

Le fait que certains agents ne peuvent présenter d'avis d'expulsion s'explique par la diversité des méthodes employées dans les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, qui ne sont pas administrés par le même Gauleiter.

En Moselle, les premières expulsions des mois d'Août et Septembre étaient faites individuellement contre remise d'un avis d'expulsion; les expulsions massives de Novembre (dites échange de population) étaient faites contre remise d'un certificat d'émigration dans certains arrondissement s ; dans d'autres communes, aucun avis n'a été délivré (suivant les errements suivis par la Gestapo).

Les expulsés en provenance des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ne sont munis d'aucune pièce justifiant leur qualité d'expulsé.

1 2 1 1 y

Signé: PERRIN

P.-O.-MIDI

EXPLOITATION COMMUNE DES RÉSEAUX D'ORLÉANS ET DU MIDI

Lettre D.G. nº 5.050

2ème Bureau du Personnel

M.le Ministre des Travaux Publics a décidé, sur le rapport de la Commission de Vérification des Comptes, en ce qui concerne les allocations accordées aux agents mobilisés et décorés pour faits de guerre, que si louables qu'aient été les intentions de la Compagnie d'Orléans en les instituant, ces allocations étaient des libéralités critiquables et ne sauraient plus désormais être prises en charge par les comptes d'exploitation des réseaux.

Dans ces conditions, la Compagnie d'Orléans se trouve dans l'obligation de supprimer, à partir de l'exercice 1936 inclus, le paiement des allocations de cette nature prévues par l'Ordre de Direction n° 851 en faveur de ses agents.

L'Ordre de Direction n° 851 est, en conséquence, abrogé.

LE DIRECTEUR GENERAL, HENRY-GREARD.

III 6 210

Pb

Copie pour arrendissesent MT

CREAMS ADDITION TOURS BRIVE BORDSAME TOULOUSE BELIERS

Copie pour ateliers de PERIGUETA

Compte tenu des précisions fournies par M.PERRIN, dans sa lettre ci-jointe, tous les agents ex-A.L. qui se présenteront sur votre arrondissement comme expulsés, sont à considérer comme tels, qu'ils puissent ou non présenter une pièce justificative. Contrairement à la lettre Pb du 11 avril, ces agents devront donc être pourvus d'un emploi définitif, ési la Division intéressée vous donne ou vous à donné son accordé, pour les agents autres que ceux des échelles e, f, g et 7 et supérieures, et après accord du Sarvice Central P pour ces derniers (ma lettre Fl du 13.1.41)

Il reste toutefois entendu que vous devez continuer à faire établir à tous les refoulés qui ne peuvent présenter une pièce officielle, la déclaration écrite prévue par ma lettre du 22 février dernier.

Paris, le soul 1941

LE OHEF DU SERVICE DU MATERIEL ET DE LA TRACTION

Copie pour D- E- F- P

Réunion de la Commistion interchervices du Personnel du 25.6.41

3 - Situation des agents ex-A.L. ayant la qualité de fonctionnaires.

La lettre P. 5341 du 17 mai 1941 règle la question du paiement de la colde aux intéressés, mais passe sous silence les autres particularités du régime qui était propre à ces agents. Pes précisions seront demandées au Service Central P.